

SOUS - MINISTRE

DE LA

CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

Ottawa, le 6 décembre 1955.

Très Révérend Père J .- O. Fournier, c.m.i., Missionnaires Oblats de Marie-Immaculée, ROHIVES PROVINCE 9916, 110e Rue,

Edmonton (Alberta).

Très Révérend Père.

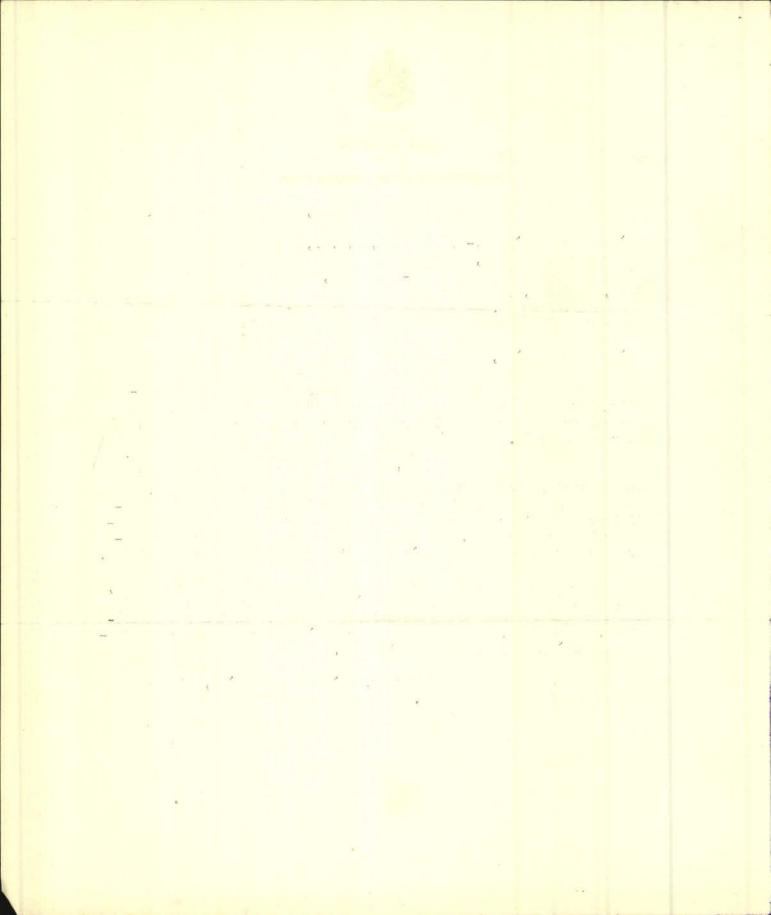
On me dit que la construction du nouveau dortoir d'Ermineskins est presque terminée et que celle du bâtiment des salles de classe complétera le programme des travaux prévus pour cette école.

Je crois qu'il faudrait maintenant s'occuper de la démolition des vieux locaux qui ne seront plus nécessaires. Ces bâtiments avaient d'abord été construits par les autorités religieuses et n'auront probablement que peu d'usage quand la nouvelle école sera terminée. Il me semble que l'église pourrait remettre ces structures au Ministère qui s'occuperait de leur démolition.

Il va sans dire que cette affaire ne presse pas, étant donné que la démolition complète des anciens locaux ne peut se faire que lorsque la construction des salles de classe sera terminée. Cependant, je crois qu'il serait à propos de songer aux dispositions à prendre longtemps d'avance.

Veuillez agréer, Très Révérend Père, l'expression de mes sentiments distingués.

Laval Fortier.



9916 - 110 St. Edmonton, Alta. ce 25 février 1955

Monsieur R.P. Davey, Surintendant de l'Education indienne, Département indien, Ottawa, Ont.

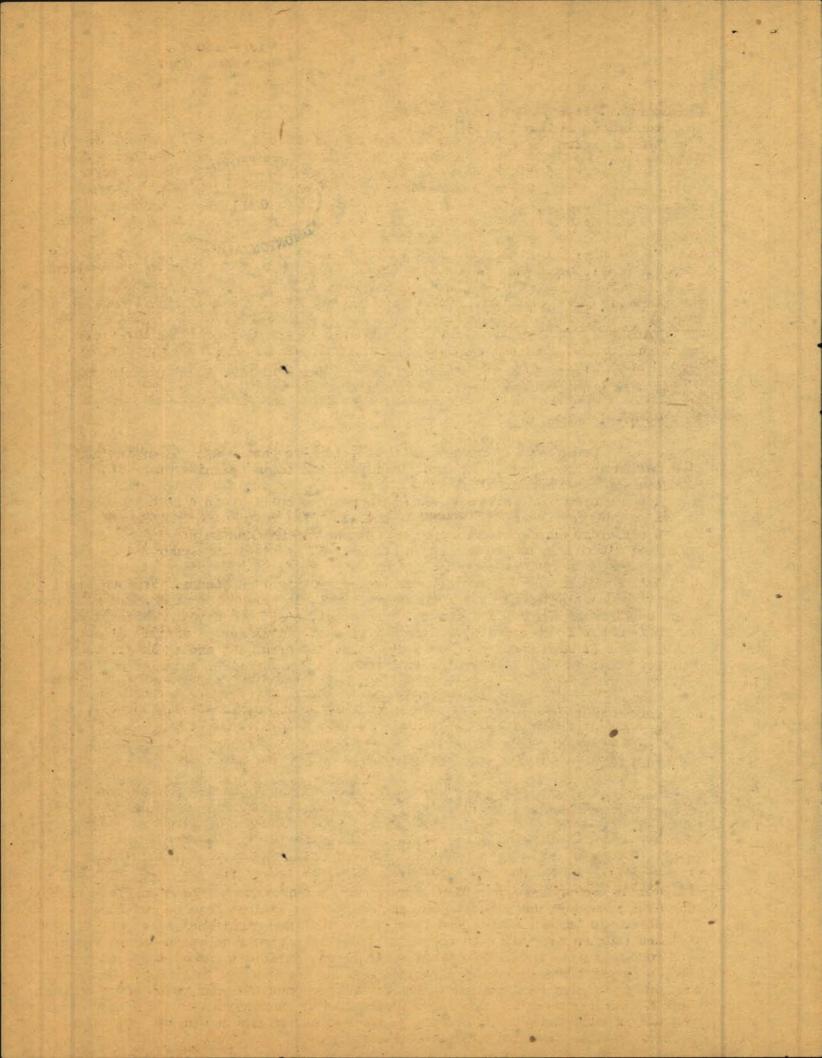
Monsieur le Surintendant,

J'accuse réception et vous remercie de votre lettre du 15 février, au sujet de l'EXTERNAT #2 D'HOBBEMA. Votre lettre soulève quelques points importants et je suis heureux que vous me donniez l'occasion de vous présenter notre point de vue. Si je comprends bien, vous soutenez dans votre lettre: 1) Que le Père G.-M. Latour CMI ne serait plus acceptable comme principal, 2) Qu'il a dépassé ses pouvoirs en fermant et qu'il mérite d'être censuré pour avoir fermé l'externat temporaire #2, et 3) Qu'il n'a aucun pouvoir et ne devrait pas s'opposer à la construction d'un externat à l'endroit indiqué par M WALLER. Je me permets donc de répondre à ces avancés par les réflexions suivents:

Le Père G.-M. LATOUR OMI

Comme vous le savez sans doute, le Père Latour est au service de l'éducation indienne depuis 22 ans. Sa réputation comme administrateur d'école. éducateur et missionnaire n'est plus à faire. Le département indien n'a pas ménagé ses éloges à l'endroit du Père Latour alors qu'il était à l'école Saint-Michel de Duck Lake et depuis 5 ans à Hobbéma. J'ai entendu de la bouche de plusieurs officiels du département indien que nous avions dans la personne de ce principal d'école un de nos meilleurs hommes. Il ne s'agit pas pour moi de faire le panégérique du Père Latour aujourd'hui, mais je tiens à corriger et mettre au point l'impression que des rapports contraires auraient pu donner. Tout en étant au service du département indien comme principal, le Père Latour est aussi missionnaire des Indiens sur les 4 réserves. Comme tel, c'est son devoir de renseigner les Indiens sur leurs devoirs, responsabilités et privilèges en matière d'éducation. Parfois même le missionnaire se doit d'être le défenseur des droits lésés. On ne peut reprocher au Père Latour d'avoir à coeur le développement intellectuel et spirituel des ses Indiens. Travaillant de concert avec le département indien, ce missionnaire et principal d'école peut affirmer aujourd'hui qu'il n'y a pas un seul enfant indien catholique sur la réserve d'Hobbéma et en âge d'aller à l'école, qui ne recoive l'instruction appropriée. Il a toujours travailler dans ce but. Je ne puis nier qu'il y a parfois conflit entre le Père Latour et certains de vos employés, mais je ne suis pas pret à admettre que le principal d'école a toujours tort de s'opposer à la politique anti-catholique et anti-démocratique de certains burenacrates. A tout évènement, et sens préjugé de ma part, il vous reste à me prouver que le Père Latour n'est pas apte à conduire et administrer une école indienne.

Et puisque le conflit semble être entre le Père G.-M. Latour et un certain M WALLER, je tiens à vous dire ici que votre inspecteur d'école pour l'Alberta n'a pes la compétence, ni l'envergure d'esprit, j'allais dire les qualifications nécéssaires pour bien représenter le département indien en Alberta. Vous avez reçu déja des rapports sur son compte qui étaient loin de lui être favorable. Je pense présentement représenter tous nos missionnaires et principaux d'écoles (sur le territoire de ma juridiction) et affirmer que nous sommes venus à la conclusion que M WALLER est anti-catholique, qu'il est incompétent, et qu'il n'a pas la confiance de ceux qui travaillent dans nos écoles indiennes. C'est bien dommage. Alors que nous devrions travailler ensemble pour un objectif commun, votre M WALLER est plutôt une pierre d'achopement. Etant donnée que M Waller met en doute la compétente du P. Latour, je me permets, au nom des Oblats de l'Alta, de poser la même question au sujet de M. Waller.



La FERMETURE DE L'EXTERNAT #2 D'HOBBEMA

En 1950, les autorités religieuses ont mis à la disposition du département indien pour fins scolaires, l'EGLISE des Indiens, Tout ce que nous avons reçu en retour fut la somme de \$25.00 par mois de loyer. C'est une somme plutôt modique quand on songe que l'argent du loyer servit à peu près à faire faire les réparages nécéssaires à chaque année. Et après 5 ans de service, il faudra tout renouveller des bancs qui ont servi aux écoliers et ceci à nos frais. Les Pères Ohlats ont certes coopérer avec le département indien en placant cette église à la disposition du Département pour fins scolaires en retour de la modeste somme de \$25.00 par mois. Il y ou manque de coopération de la part du Département quand on refusa de renouveller une simple vitre, à la demande l'institutrice, sous prétexte que c'était les Oblats qui devaient voir à cela. Et quand vint le temps de renouveller le système de chauffage, ou d'en installer un de temporaire, les Oblats ont décidé qu'il était plus que temps de montrer aux intéressés que les autorités religieuses refusaient de mettre un sou de plus à l'entretien de cet externat temporaire. Tout le problème est là. Nous avons donner, permission au Département de se servir de l'Eglise comme EXTERNAT et c'était notre privilège de ratirer cette même permission devant le manque de coopération de la part du Département indien.

Le Père G.-M. Latour OMI a pris la décision de fermer cet externat temporaire au moment que vous connaissez, avant même de recevoir l'autorisation d'Ottawa, pour les raisons suivantes:

1) Les enfants et institutrices souffreient du froid et de l'humidité.

2) Devant l'incurie et le désinteressement du département indien, les Oblats ne se sont pas crû obligés de renouveller à leur frais le

système de chauffage, ou d'en installer un de temporaire.

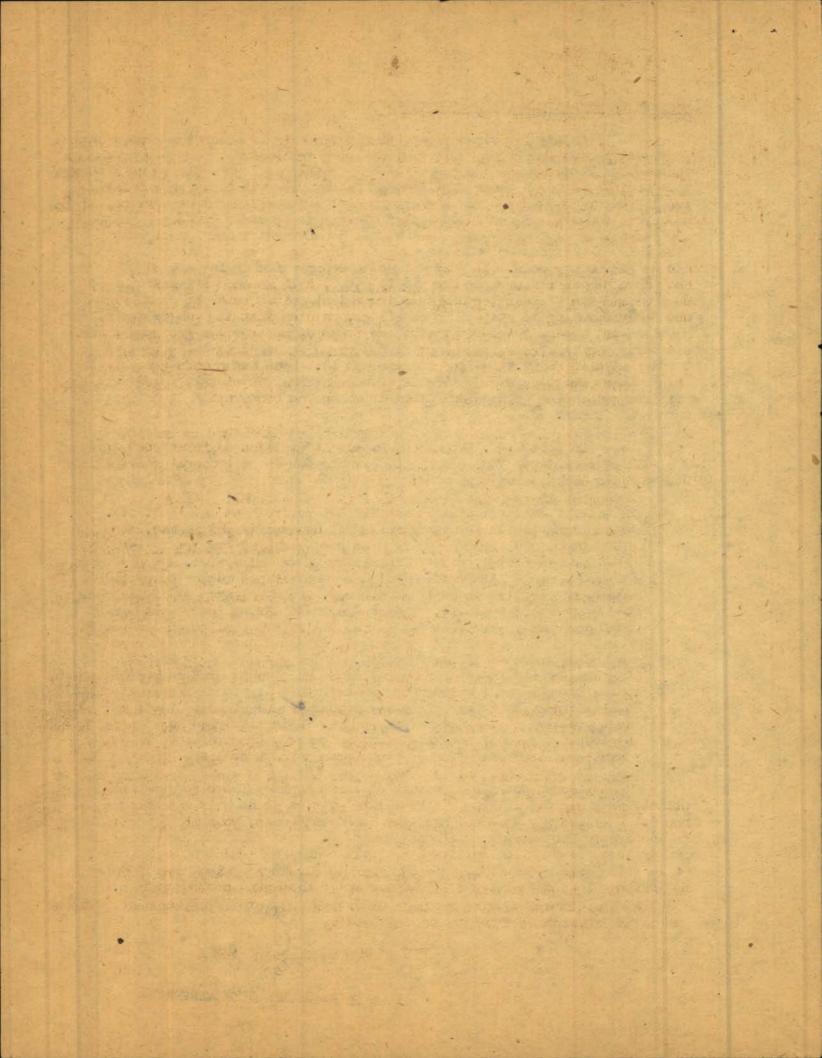
3) M Waller a donné l'impression qu'il ne voulait pas régler ce problème urgent, alors qu'il en avait le pouvoir. Si M Waller peut de son chef et par sa propre autorité, engager une institutrice protestante pour remplacer une institutrice catholique à l'externat #1 d'Hobbéma (et il y avait ici une question de principe), il pouvait certes régler ce cas urgent et de sa propre autorité.

4) L'autobus ramassait des externes pour le pensionnat dans ce même district, et les parents ont insisté pour que le Principal prenne les écoliers de l'externat temporaire #2 et les conduisem pensionnat d'Hobbéms.

5) Aucun problème sérieux n'étaient en jeu. L'institutrice enseignerait au pensionnat. Avec la nouvelle salle de classe, construite en 1954, il y avait suffisamment d'espace pour accomoder les écoliers.

Pour toutes ces raisons et étant données les circonstances de ce problème, je crois que le Père Latour a bien agit et je ne suis pas disposé à le censuré. D'ailleurs vous-même, Monsieur le Surintendant, vous l'avez approuvé dans une lettre subséquente. Si Monsieur Waller avait été plus coopératif et mieux disposé, la question aurait pû se régler plus facilement et sans heurt, et à la satisfaction, non seulement des parents et élèves mais aussi du Département indien qui en définitive a le dernier mot à dire dans cette question.





PROJET DE CONSTRUCTION DE L'EXTERNAT # 2

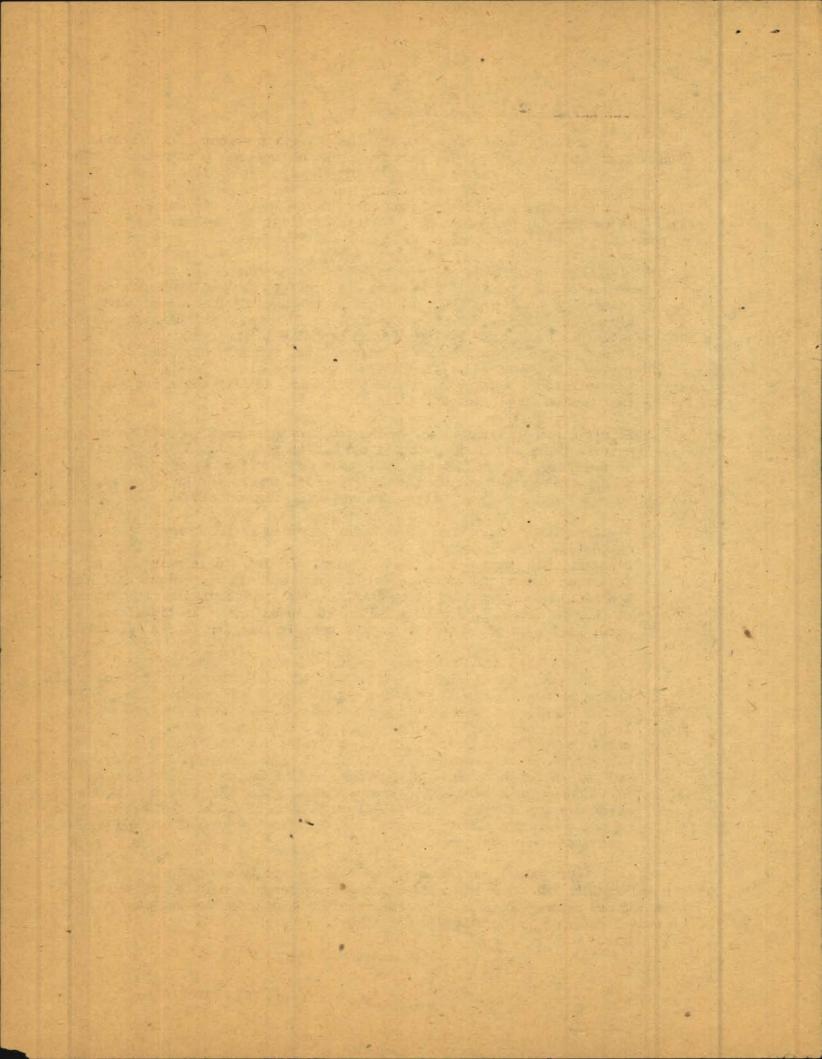
En fait, ce n'est pas le Père Latour qui s'oppose à la construction d'un nouvel externat à l'endroit indiqué par M Waller, dans le coin nord-est de la réserve, mais bel et bien les parents eux-mêmes, qui ont tout de même un mot à dire dans cette question d'éducation. Puisque vous me demandez mon opinion, Monsieur le Surintendant, je puis vous dire que les Oblats s'opposent énergiquement à la construction d'un externat à l'endroit indiqué par votre inspecteur, et pour les raisons suivantes:

- 1) L'expérience démontre qu'il est préférable de fermer les petites écoles et de conduire par autobus les écoliers vers un grand centre quand il y a possibilité. Et c'est le cas pour Hobbéma. Etant donné l'état des chemins, la disposition de la réserve, les facilités scolaires ou à venir à l'école résidentielle (organisation des cours et des grades, enseignement de la religion, facilité des jeux et des services médicaux etc.), il faudrait être aveugle ou préjugé pour ne pas voir les avantages qui sautent aux yeux, de l'organisation scolaire en fonction du pensionnat.
- 2) Il n'y a pas suffisamment d'écoliers datholiques dans ce coin de la réserve pour légitimer la construction d'un externat. Si l'externat se construit à l'endroit indiqué, plusieurs écoliers devront être transportés parce trop éloignés. Puisqu'il faudra les transporter, pourquoi pas les transporter vers une école consolidée?...
- 3) A voir agir M Waller dans toute cette question d'emplacement d'externat, c'est à se demander si son motif ultérieur n'est pas la fondation d'un externat neutre dans cette région. On lui a déja refusé de construire un externat dans cette région pour protestants. C'est peut être son seul moyen d'arriver à son but que de faire construire pour catholiques et ensuite devant le nombre insuffisant d'écoliers de la transformer en école neutre ou protestante. En tout cas, la question peut se posert.
- 4) Mon dernier argument devrait être pris en sérieuse considération par ceux qui auront à prendre une décision. C'est le désir et la volonté formelle des parents que toute l'éducation catholique sur la réserve soit centralisée au Pensionnat pour les raisons données ci-haut. En saine dénocratie, le gouvernement représente le peuple et est à son service. Et les Indiens ont tout de même un droit primordial sur l'éducation de leurs enfants, même si c'est le gouvernement fédéral qui solde la note. Ils demandent et ont raison de demander et d'insister pour que le nouvel externat soit en fonction du pensionnat. D'ailleurs M Waller lui même a admis le principe, quand dans une lettre (112/25-1-1) du 11 juin 1953, il suggérait le transport des écoliers de la réserve Louis Bull au Pensionnat comme moyen de solutionner ce même problème.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Surintendant, Les Oblats aimeraient bien que votre Ministère prenne en sérieuse considération ce désir légitime des parents indiens de la réserve d'Hobbéma et en conséquence organise ce nouvel externat en fonction VIII Pensionnat.

O. M. Respectueusement vôtre.

OMONTON, ALJ.Q. Fournier, CMI, provincial





DEPARTMENT OF CITIZENSHIP AND IMMIGRATION

Ottawa, le 15 février 1955.

Très Révérend Père O. Fournier, O.M.I., Provincial, 9916 - 110⁹ rue, Edmonton (Alberta).

Très Révérend Père.

Je regrette d'avoir à vous informer des difficultés survenues dans la mise en oeuvre de notre programme scolaire de l'externat sur la réserve Samson et qui semblent résulter d'une certaine méprise de la part du Père Latour, quant à l'étendue de ses responsabilités.

Au début de la présente année scolaire, le Ministère s'était entendu avec le Père Latour afin de le rembourser pour le transport de certains élèves qui avaient fréquenté l'externat Nº 1 de Hobemma et qu'il conduisait tous les jours à l'internat d'Ermineskins. Le 15 novembre, M. L.G.P. Waller, inspecteur régional des écoles indiennes, avait discuté avec le Père Latour une proposition du principal, soit de fermer aussi l'externat Nº 2 de Hobemma. M. Waller aurait alors exprimé le désir d'étudier la question pendant quelques jours avant de s'engager à en faire la recommandation au Ministère. Pour motiver cette démarche, le Père Latour a fait valoir, entre autres raisons, que le système de chauffage de l'église, qui sert actuellement d'externat, n'était pas satisfaisant et que le coût de l'amélioration serait très élevé. Le Père Latour s'est aussi entretenu de cette proposition avec M. J.R. Wild, surintendant de l'agence de Hobemma, qui a fait savoir au principal que l'école Nº 2 de Hobemma ne pouvait être fermée sans l'autorisation du Ministère. Malgré cela, le 22 novembre, soit juste une semaine après son entretien avec M. Waller, le Père Latour s'est fait fort de fermer l'école et de changer l'itinéraire de l'autobus, accepté d'un commun accord, afin de pouvoir transporter les élèves à l'internat.

La fermeture de cet externat donnera probablement lieu à certaines difficultés, en ce qui concerne l'emploi de l'institutrice et le paiement de son salaire, car le Ministère se croit obligé, après avoir

45**7:4**-8\811 -

MOTASOLNAS CHALATERNATION ROLLINGARIA

Cooley, la 15 Tayrier 1905.

Très Cavarent Lère O. Fourmier, C.V.T., Provincial, 9915 - 110° rue, Idionage (Alberta).

Très divitend Fère,

sectionis sen memorat and a store d'evete distribue de sen des distribues envenue son la se en deute de nouve programme son la sen de ser d'uns certaine mépries de la cert du lère lators, cuant à l'écandue de ses responsabilitis.

ou debut de la prisente arrie madaire, le Ministère colors on those restricted at at after though order of says present pour un trader more de certain devas out evalent friquents l'externet N' de Hoberta et foll contabalistic ser jours à l'internat d'armiquentine. Je f die es vice . Seve of a retour de procestate du priccipal . colo de vive temper and a flower relief . The American at 8 Po Jenneyre'l Jenney remark to compare at the terminal personal community and the state of the state of à an faire le resonne mienton en Millatère. Pour motiver ontte déaurche: e rere satour a dait valour, entre autres ratequa, une le système de chauffage de l'écidee, qui sort detent d'extent d'extent, m'étalt en entire de tistal sent at our le cout de l'amilioration sersit très élevé. Le Fère ates are aver entrebeng of oetre proposition evec to T.R. Wild, surintendent to I takence to Toberma, gut a fait savoir at principal ques the golden and a more than the contract and a server of the contract of the co Ministère. Malere cele, le 22 novembre, soit juste une semalue sores remarks at droi siet dete nucled arei af , rellam . I save not retter on 1 cole ot de canager I delugralre de l'autobue, accepça d'un communa esdord, afto de penvoir transporter les elèves à l'internat.

è certaines difficultés, en ce un concerne L'ambini de l'institutille et le chienne de l'institutille et le chienne de concerne de contenent de son salatere, car la linistère se croit obligé, après avoir

....

retenu les services d'une institutrice, de l'assurer d'un emploi pendant toute l'année scolaire, à moins, évidemment, que la conduite de l'institutrice ne mérite pas cette considération.

L'attitude du principal est difficile à comprendre vu que l'espace destiné aux salles de classe est extrêmement restreint et qu'il existe déjà de l'encombrement. J'apprends que l'argument concernant le système de chauffage est inacceptable, parce qu'on aurait pu prendre des dispositions pour installer un système de chauffage temporaire, à prix raisonnable.

Je suis sûr que vous conviendrez avec moi que, dans ce cas, la coopération du principal avec les représentants du Ministère a fait défaut.

Vous savez peut-être que le Ministère se proposait de construire un externat comprenant deux salles de classe, pour remplacer les facilités actuelles de l'école Nº 2 de Hobemma, jugées peu satisfaisantes. Ces projets se sont heurtés à quelque opposition, et le Ministère aimerait être sûr que l'administration de l'internat n'essaiera pas d'entraver ses projets, quand viendra le temps de les mettre à exécution pour améliorer le programme d'instruction qui vise l'école Nº 2 de Hobemma.

Vous n'êtes pas sans savoir que le Ministère affecte actuellement une somme considérable à la construction du nouvel édifice de l'école d'Ermineskins, comprenant un dortoir et un local pour l'administration; cet édifice constituera la première étape d'un plan destiné à remplacer éventuellement les édifices qui appartiennent actuellement à l'église. Avec le changement du statut de l'école Ermineskins qui, de propriété de l'Eglise devient propriété de l'Etat, se pose la question de l'acceptabilité du Père Latour comme principal de l'école. Bien qu'il se soit révélé un excellent administrateur et, qu'en général, le Ministère ait été satisfait du fonctionnement de l'école sous sa direction, il faudra être sûr que le Père Latour sera prêt à coopérer avec le Ministère et à s'abstenir d'entraver le fonctionnement des externats, qui est distinct de celui de l'internat.

Le Ministère ne prendra aucune mesure à l'égard de cette affaire avant d'avoir reçu votre réponse.

Votre tout dévoué,

Le surintendant de l'Instruction,

R.F. Davey.

reteru les services d'une institutrice, de l'Assurer d'un emploi pendent toute l'année scoleire, à moins, svidenment, que le sonduite de l'institutrice se mérite pas dette considération.

evo uv erbusagmos é effoitib das lagionina eb ebujida. J

l'appare destiné sux selles de classo est extrêmement restreint et qu'il existe déjà de l'encombrement, l'aborends que l'ergument concernant le système de chauffage est inscreptable, name qu'on eurait pu prepure des dispositions pour installer un syntème de gauntfage temporatre, à prix reisonable.

Je suid autre conviendres avec des représentants du l'inlitère n'int défaut.

truire un externat comprenant deux celles de classe, pour remplacer las facitruire un externat comprenant deux celles de classe, pour remplacer las facilités sotuelles de l'école (2 2 de les empt, jugnes peu setisfalantes. ca projete se sont heurtes à quelque encosition, et le linistère aimerait être sur que l'administration de l'internat n'escalera pas d'entraver ses projets, quend viengra le tamps de les mettre à exécution pour eméliorer la programme d'écotruction qui vice l'école 17 à de Hoberns.

ettes en branc'i é enueune aucune anciere na cette de cette en entre reçu votre réponee.

Votre tout devous,

Le burintendent de l'Instruction.

REQUETE POUR DEPENSES EXTRAORDINAIRES

RESIDENCE de Hobbena, Alta	Date le 10 mars 1955.
Au Révérend Père Provincial,	The Tongston of the service of the s
the state of the s	Many Transport of the Control of the
Révérend Père:	up de impres (in ordel e de la
Par la présente, je demande respectueusement l caisse oblate	
LA SOMME DE quinze cents	THAT COMMENTS OF THE PARTY OF T
POUR (objet) "Meteor Rach Wagon"	
MOTIFS il nous faut échanger celui de	1952. Trop de réparations.
RENSEIGNEMENTS	LE SE SE SE
	4 M Jasou
	directeur om.
Prière d'indiquer au verso comment on va s'y prendre pour lement en caisse.	financer le projet, si l'argent n'est pas actuel-
11 1 - 1 -	12/3/55
CONSEIL DU DISTRICT de Jacobilla	DATE /2/JJ
Charle Dave conseiller	Supérieur supérieur
Hy 1 PSO DO	. Superiou
Conseiller provincial Conseiller provincial	DATE Se 14 mars SS
Conseiller provincial Conseiller provincial	Provincial

N.B. - Ne placer qu'une requête par feuille

Chaque requête en double.

(circulaire no. 204 du 23 août 1954)

A. - POUR LES DEPENSES D'ARGENT OBLAT:

- 1. Le Supérieur ou Directeur peut dépenser la somme de \$75.00, dans les limites de sa juridiction.
- 2. Pour une somme dépassant les \$75.00:
 - a) Là où il n'y a pas de conseil, la permission se demande au Provincial.
 - b) LE CONSEIL DU DISTRICT peut autoriser une dépense allant jusqu'à \$375.00.
- 3. Le Provincial peut permettre une dépense extraordinaire de \$750.00.
- 4. Avec son CONSEIL ORDINAIRE, le provincial peut permettre une dépense de \$2,500.00.
- 5. Avec son CONSEIL EXTRAORDINAIRE, le provincial peut permettre une dépense de \$7,500.

adnes esoles

B. - POUR LES DEPENSES D'ARCENT NON-OBLAT:

- 1. Le Directeur, Supérieur ou Curé, qui administre DES FONDS NON-OBLATS, "avant de poser des actes d'administration EXTRAORDINAIRE ne doit pas se contenter de l'assentiment de l'Ordinaire. Il doit recourir d'abord à son supérieur religieux compétent pour en obtenir l'autorisation de réaliser ces actes d'administration. Dans le cas présent, une telle autorisation n'est pas un mandat, ni une permission proprement dite, mais un simple NIHIL OBSTAT, par lequel le SUPERIEUR RELIGIEUX accorde toute liberté de procéder selon les pouvoirs qu'il aura reçus de l'Ordinaire".
- "On devra observer (pour ces fonds non-oblats), les mêmes règlements que pour les fonds oblats. Si toutefois un INDULT du Saint-Siège est requis, il appartient à l'Ordinaire de le demander". (Cir. no 204).



REQUETE POUR DEPENSES EXTRAORDINAIRES

RESIDENCE de	Hobbema	Date		
Au Révérend Père l Edmonton, Alta.	Provincial,		ne pa pa pa papa be negati da da papa da da negati da	
	\$ 501.50	usement l'autorisa on-oblate	ition nécessaire pour prendr	
garde	r nes enfants heureux, er aussi nes anciens élé er s'amuser dans des ma	ves au tour d	le la mission. Les empe	e. Scher
RENSEIGNEMENT	CS .		W. Harris and Ale	
			O. M. L.	
			directeur	Lastory
Prière d'indiquer au lement en caisse.	verso comment on va s'y pre	endre pour finance	er le projet, si l'argent n'est p	as actuel-
	TRICT deconsei		DATE	
	consei	ler	supérieur	
Conseiller provincia	al Conseiller provincial	O.K.	DATE	f. /33
province	Para Maria	W. Seiter B.	170 meiai	FUNDER LE

(circulaire no. 204 du 23 août 1954)

A. - POUR LES DEPENSES D'ARGENT OBLAT:

- 1. Le Supérieur ou Directeur peut dépenser la somme de \$75.00, dans les limites de sa juridiction.
- 2. Pour une somme dépassant les \$75.00:

 - a) Là où il n'y a pas de conseil, la permission se demande au Provincial.
 b) LE CONSEIL DU DISTRICT peut autoriser une dépense allant jusqu'à \$375.00.
- Le Provincial peut permettre une dépense extraordinaire de \$750.00.
- 4. Avec son CONSEIL ORDINAIRE, le provincial peut permettre une dépense de \$2,500.00.
- 5. Avec son CONSEIL EXTRAORDINAIRE, le provincial peut permettre une dépense de \$7,500.

B. - POUR LES DEPENSES D'ARGENT NON-OBLAT:

- 1. Le Directeur, Supérieur ou Curé, qui administre DES FONDS NON-OBLATS, "avant de poser des actes d'administration EXTRAORDINAIRE ne doit pas se contenter de l'assentiment de l'Ordinaire. Il doit recourir d'abord à son supérieur religieux compétent pour en obtenir l'autorisation de réaliser ces actes d'administration. Dans le cas présent, une telle autorisation n'est pas un mandat, ni une permission proprement dite, mais un simple NIHIL OBSTAT, par lequel le SUPERIEUR RELIGIEUX accorde toute liberté de procéder selon les pouvoirs qu'il aura reçus de l'Ordinaire".
- 2. "On devra observer (pour ces fonds non-oblats), les mêmes règlements que pour les fonds oblats. Si toutefois un INDULT du Saint-Siège est requis, il appartient à l'Ordinaire de le demander". (Cir. no 204).

REQUETE POUR DEPENSES EXTRAORDINAIRES

RESIDENCE de	9011	Date	1a 11 4mm 10555
Au Révérend Père P Edmonton, Alta.	rovincial,		
Révérend Père:			
Par la pré		sement l'autorisation	on nécessaire pour prendre dans la
LA SOMME DE			NU PRIVATE OF EAST HIS RESEARCH
POUR (objet)	2 Section of	Flexible Harre	
MOTIFS	SOME OF STREET OF THE PROPERTY OF	IN THE PROPERTY OF	OF THE PROPERTY OF THE PARTY OF
	Achat. c'est une néc		
			most marke the line of the line
Third and of thing		Plante was sind of	MANAGEMENT OF THE STATE OF THE
RENSEIGNEMENTS			post of the complete of the contract of
			1 0.
			19M Takou
			directeur o on
Prière d'indiquer au lement en caisse.	verso comment on va s'y pren	dre pour financer	le projet, si l'argent n'est pas actuel-
CONSEIL DU DIST	TRICT de		DATE
	conseill	er	
	conseille	er	supérieur
Conseiller provincial		1	DATE 24 / 53
			(h) F.
Conseiller provincial	Conseiller provincial		Provincial *

N.B. - Ne placer qu'une requête par feuille

Chaque requête en double.

(circulaire no. 204 du 23 août 1954)

A. - POUR LES DEPENSES D'ARGENT OBLAT:

- 1. Le Supérieur ou Directeur peut dépenser la somme de \$75.00, dans les limites de sa juridiction.
- 2. Pour une somme dépassant les \$75.00:

 - a) Là où il n'y a pas de conseil, la permission se demande au Provincial.
 b) LE CONSEIL DU DISTRICT peut autoriser une dépense allant jusqu'à \$375.00.
- Le Provincial peut permettre une dépense extraordinaire de \$750.00.
- 4. Avec son CONSEIL ORDINAIRE, le provincial peut permettre une dépense de \$2,500.00.
- 5. Avec son CONSEIL EXTRAORDINAIRE, le provincial peut permettre une dépense de \$7,500.

B. - POUR LES DEPENSES D'ARGENT NON-OBLAT:

- 1. Le Directeur, Supérieur ou Curé, qui administre DES FONDS NON-OBLATS, "avant de poser des actes d'administration EXTRAORDINAIRE ne doit pas se contenter de l'assentiment de l'Ordinaire. Il doit recourir d'abord à son supérieur religieux compétent pour en obtenir l'autorisation de réaliser ces actes d'administration. Dans le cas présent, une telle autorisation n'est pas un mandat, ni une permission proprement dite, mais un simple NIHIL OBSTAT, par lequel le SUPERIEUR RELIGIEUX accorde toute liberté de procéder selon les pouvoirs qu'il aura reçus de l'Ordinaire".
- 2. "On devra observer (pour ces fonds non-oblats), les mêmes règlements que pour les fonds oblats. Si toutefois un INDULT du Saint-Siège est requis, il appartient à l'Ordinaire de le demander". (Cir. no 204).

REQUETE POUR DEPENSES EXTRAORDINAIRES

RESIDENCE de	Hebbema		n.1955
Au Révérend Père Edmonton, Alta.	e Provincial,	understand, under Ministeries granted and beginned a winds a an all manus are the part of the	The state of
		olate)	ur prendre dans la
LA SOMME DE	\$ 260.00		
POUR (objet) MOTIFS	One Way D. Echange d'un"Offset Disc"	pour uné "One Way Disc".	AOT AND
	Cette machine est meilleure	que l'ancienne.	TANK TO SEE THE SECOND
RENSEIGNEMEN	NTS	and the second second	
(A)			Supering to the
		And a	La forew irecteur om.
Prière d'indiquer lement en caisse.	au verso comment on va s'y prendre	pour financer le projet, si l'arge	ent n'est pas actuel-
	ISTRICT de conseiller	DATE	
	conseiller	S	upérieur
Conseiller provin	cial Conseiller provincial	D.K. J.	7 /s's' rovincial

(circulaire no. 204 du 23 août 1954)

A. - POUR LES DEPENSES D'ARGENT OBLAT:

- Le Supérieur ou Directeur peut dépenser la somme de \$75.00, dans les limites de sa juridiction.
- 2. Pour une somme dépassant les \$75.00:

 - a) Là où il n'y a pas de conseil, la permission se demande au Provincial.
 b) LE CONSEIL DU DISTRICT peut autoriser une dépense allant jusqu'à \$375.00.
- Le Provincial peut permettre une dépense extraordinaire de \$750.00.
- 4. Avec son CONSEIL ORDINAIRE, le provincial peut permettre une dépense de \$2,500.00.
- 5. Avec son CONSEIL EXTRAORDINAIRE, le provincial peut permettre une dépense de \$7,500.

B. - POUR LES DEPENSES D'ARGENT NON-OBLAT:

- Le Directeur, Supérieur ou Curé, qui administre DES FONDS NON-OBLATS, "avant de poser des actes d'administration EXTRAORDINAIRE ne doit pas se contenter de l'assentiment de l'Ordinaire. Il doit recourir d'abord à son supérieur religieux compétent pour en obtenir l'autorisation de réaliser ces actes d'administration. Dans le cas présent, une telle autorisation n'est pas un mandat, ni une permission proprement dite, mais un simple NIHIL OBSTAT, par lequel le SUPERIEUR RELIGIEUX accorde toute liberté de procéder selon les pouvoirs qu'il aura reçus de l'Ordinaire".
- 2. "On devra observer (pour ces fonds non-oblats), les mêmes règlements que pour les fonds oblats. Si toutefois un INDULT du Saint-Siège est requis, il appartient à l'Ordinaire de le demander". (Cir. no 204).



REQUETE POUR DEPENSES EXTRAORDINAIRES

Au Révérend Père Provincial, Edmonton, Alta.
Révérend Père:
Par la présente, je demande respectueusement l'autorisation nécessaire pour prendre dans la
caisse oblate
POUR (objet) Barler " MOTIFS Comput la main o ôlune
POUR (objet) Barler
MOTIFS O LIN LIN MANN O OCH ME
Compete su mount occió
trespense that see significant is a colored to the present terminate market and the colored to the colored terminate the colored terminate the colored terminate terminate the colored terminate ter
RENSEIGNEMENTS
TIVES PROVING
ARCIA CALL
O.M.I.
DMONTON, ALBERTA
The state of the s
you for
directeur om-1
Prière d'indiquer au verso comment on va s'y prendre pour financer le projet, si l'argent n'est pas actuel- lement en caisse.
CONSEIL DU DISTRICT de
conseiller y Thichaud
conseiller supérieur supérieur
0.19.
Conseiller provincial Conseiller provincial DATE 22235
Joseph St.
Conseiller provincial Conseiller provincial Provincial

(circulaire no. 204 du 23 août 1954)

A. - POUR LES DEPENSES D'ARGENT OBLAT:

- 1. Le Supérieur ou Directeur peut dépenser la somme de \$75.00, dans les limites de sa juridiction.
- 2. Pour une somme dépassant les \$75.00:

 - a) Là où il n'y a pas de conseil, la permission se demande au Provincial.
 b) LE CONSEIL DU DISTRICT peut autoriser une dépense allant jusqu'à \$375.00.
- 3. Le Provincial peut permettre une dépense extraordinaire de \$750.00.
- Avec son CONSEIL ORDINAIRE, le provincial peut permettre une dépense de \$2,500.00.
- Avec son CONSEIL EXTRAORDINAIRE, le provincial peut permettre une dépense de \$7,500.

B. - POUR LES DEPENSES D'ARGENT NON-OBLAT:

- 1. Le Directeur, Supérieur ou Curé, qui administre DES FONDS NON-OBLATS, "avant de poser des actes d'administration EXTRAORDINAIRE ne doit pas se contenter de l'assentiment de l'Ordinaire. Il doit recourir d'abord à son supérieur religieux compétent pour en obtenir l'autorisation de réaliser ces actes d'administration. Dans le cas présent, une telle autorisation n'est pas un mandat, ni une permission proprement dite, mais un simple NIHIL OBSTAT, par lequel le SUPERIEUR RELIGIEUX accorde toute liberté de procéder selon les pouvoirs qu'il aura reçus de l'Ordinaire".
- 2. "On devra observer (pour ces fonds non-oblats), les mêmes règlements que pour les fonds oblats. Si toutefois un INDULT du Saint-Siège est requis, il appartient à l'Ordinaire de le demander". (Cir. no 204).

REQUETE POUR DEPENSES EXTRAORDINAIRES

An Révérend Père Provincial, Edmonton, Alta. Révérend Père: Par la présente, je demande respectueusement l'autorisation nécessaire pour prendre dans la caisse oblate		TANK I AND CONTROL TO HE SOL	
All Reverend Père: Par la présente, je demande respectueusement l'autorisation nécessaire pour prendre dans la caisse oblate	RESIDENCE deFob		
Révérend Père: Par la présente, je demande respectueusement l'autorisation nécessaire pour prendre dans la caisse oblate		ncial,	
Par la présente, je demande respectueusement l'autorisation nécessaire pour prendre dans la caisse oblate	Révérend Père:		
P.S. Puisque nous avons accepté le princape de transporter en fants il nous faut les moyens. J'ai déjà acheté ce bus il se paye par lui-même mais j'ai du prendre un certain montant dans la caisse oblate. Prière d'indiquer au verso comment on va s'y prendre pour financer le projet, si l'argent n'est pas actuellement en caisse. Conseiller provincial	Par la présen	te, je demande respectueusemer	nt l'autorisation nécessaire pour prendre dans la
POUR (objet) Sehool Bus. MOTIFS le nombre toujours croissant d'enfants à transporter PROVINCIAL DE COMMONTON, ALBERTAN P.S. Puisque nous avons accepté le princèpe de transporter les enfants il nous faut les moyens. J'ai déjà acheté ce bus il se paye par lui-même mais j'ai dû prendre un certain montant dans le caisse oblate. Prière d'indiquer au verso comment on va s'y prendre pour financer le projet, si l'argent n'est pas actuellement en caisse. CONSEIL DU DISTRICT de DATE CONSEIller provincial Conseiller provincial Conseiller provincial DATE Sp. Now. Jb. Conseiller provincial Conseiller provincial DATE Sp. Now. Jb.	- plu Perer Thomas Proper		
Prière d'indiquer au verso comment on va s'y prendre pour financer le projet, si l'argent n'est pas actuellement en caisse. Conseiller provincial	POID (-11-1)	of Taxing and Squarely	
P.S. Puisque nous avons accepté le princape de transporter les enfants il nous faut les moyens. J'ai dija achet de bus il se paye par lui-même mais j'ai dû prendre un certain montant dans la caisse oblate. Prière d'indiquer au verso comment on va s'y prendre pour financer le projet, si l'argent n'est pas actuellement en caisse. CONSEIL DU DISTRICT de DATE Conseiller provincial Conseiller Conseill	the state of the s	remainded the second se	
P.S. Puisque nous avons accepté le princape de transporter les enfants il nous faut les moyens. J'ai déjà acheté ce bus il se paye par lui-même mais j'ai dû prendre un certain montant dans la caisse oblate. Prière d'indiquer au verso comment on va s'y prendre pour financer le projet, si l'argent n'est pas actuellement en caisse. CONSEIL DU DISTRICT de DATE Conseiller provincial Conseiller Conseil	MOTIFS le nor	mbre toujours croissant	d'enfants à transporter.PROVINCIAL
P.S. Puisque nous avons accepté le princèpe de transporter les enfants il nous faut les moyens. J'ai déjà acheté ce bus il se paye par lui-même mais j'ai dû prendre un certain montant dans la caisse oblate. Prière d'indiquer au verso comment on va s'y prendre pour financer le projet, si l'argent n'est pas actuellement en caisse. CONSEIL DU DISTRICT de DATE Conseiller provincial Conseiller provincial DATE Supérieur			
P.S. Puisque nous avons accepté le princape de transporter les enfants il nous faut les moyens. J'ai déjà acheté ce bus il se paye par lui-même mais j'ai du prendre un certain montant dans la caisse oblate. Prière d'indiquer au verso comment on va s'y prendre pour financer le projet, si l'argent n'est pas actuellement en caisse. CONSEIL DU DISTRICT de DATE conseiller conseiller supérieur Conseiller provincial Conseiller provincial DATE DATE DATE DATE DATE DATE DATE DATE			DMONMON ALBERT
enfants il nous faut les moyens. J'ai déjà acheté ce bus il se paye par lui-même mais j'ai dû prendre un certain montant dans le caisse oblate. Prière d'indiquer au verso comment on va s'y prendre pour financer le projet, si l'argent n'est pas actuellement en caisse. CONSEIL DU DISTRICT de DATE Conseiller conseiller supérieur Conseiller provincial Conseiller provincial DATE JAMES.		amoritates anjust School	or bus. I tonne.
Prière d'indiquer au verso comment on va s'y prendre pour financer le projet, si l'argent n'est pas actuellement en caisse. CONSEIL DU DISTRICT de DATE conseiller conseiller Conseiller provincial Conseiller provincial DATE DATE DATE DATE DATE DATE DATE		j'ai dêja acheté ce bus j'ai dû prendre un cert	ain montant dans la caisse oblate.
CONSEIL DU DISTRICT de DATE conseiller conseiller supérieur Conseiller provincial Conseiller provincial DATE DATE DATE DATE			directeur o. m. 1.
conseiller supérieur Conseiller provincial Conseiller provincial DATE 3 phov./56	Prière d'indiquer au vers lement en caisse.	o comment on va s'y prendre p	our financer le projet, si l'argent n'est pas actuel-
Conseiller provincial	CONSEIL DU DISTRIC	T de	DATE
Conseiller provincial Conseiller provincial DATE 30/Nov./56	·····	conseiller	
Conseiller provincial Conseiller provincial DATE DATE		conseiller	supérieur
	Conseiller provincial		DATE 30/Nov./56
Conseiller provincial Conseiller provincial Provincial	Conseiller provincial		M. V.

Provincial

(circulaire no. 204 du 23 août 1954)

A. - POUR LES DEPENSES D'ARGENT OBLAT:

- Le Supérieur ou Directeur peut dépenser la somme de \$75.00, dans les limites de sa juridiction.
- 2. Pour une somme dépassant les \$75.00:

 - a) Là où il n'y a pas de conseil, la permission se demande au Provincial.
 b) LE CONSEIL DU DISTRICT peut autoriser une dépense allant jusqu'à \$375.00.
- 3. Le Provincial peut permettre une dépense extraordinaire de \$750.00.

ranged desired on the same with the common state of the first

- 4. Avec son CONSEIL ORDINAIRE, le provincial peut permettre une dépense de \$2,500.00.
- Avec son CONSEIL EXTRAORDINAIRE, le provincial peut permettre une dépense de \$7,500.

B. - POUR LES DEPENSES D'ARGENT NON-OBLAT:

- Le Directeur, Supérieur ou Curé, qui administre DES FONDS NON-OBLATS, "avant de poser des actes d'administration EXTRAORDINAIRE ne doit pas se contenter de l'assentiment de l'Ordinaire. Il doit recourir d'abord à son supérieur religieux compétent pour en obtenir l'autorisation de réaliser ces actes d'administration. Dans le cas présent, une telle autorisation n'est pas un mandat, ni une permission proprement dite, mais un simple NIHIL OBSTAT, par lequel le SUPERIEUR RELIGIEUX accorde toute liberté de procéder selon les pouvoirs qu'il aura reçus de l'Ordinaire".
- 2. "On devra observer (pour ces fonds non-oblats), les mêmes règlements que pour les fonds oblats. Si toutefois un INDULT du Saint-Siège est requis, il appartient à l'Ordinaire de le demander". (Cir. no 204).

REQUETE POUR DEPENSES EXTRAORDINAIRES

RESIDENCE de	Hobbema, Alta	Date
Au Révérend Père P Edmonton, Alta.	rovincial,	region are motivated to an argument. If the second of the
Révérend Père:	in factor of the growing them a	
Par la pré		nt l'autorisation nécessaire pour prendre dans la
caisse oblate	(dans la caisse non-obla	atede-1.4école-)
LA SOMME DE	\$765.00	OF WHITE OF THE PROPERTY OF THE PARTY OF THE
POUR (objet)	Communication Sign PAXILITIES	me and the recipions of the second of the se
MOTIFS		
	Nécessité pour l'école.	
		need a C.I. ab area asserted
	an April 16 September 19 19 19 19 19 19 19 19 19 19 19 19 19	We have open in the open of the best of the second
RENSEIGNEMENTS		
Priòre d'indianer au	verse comment on va s'y prendre v	directeur o minimum.
lement en caisse.	verso comment on varsy prendre p	our mancer le projet, si l'argent n'est pas actuel-
CONSEIL DU DIST	RICT de	DATE
	conseiller	
	conseiller	supérieur
Conseiller provincial	Conseiller provincial	ECCOLUTE DO NOV /56
Conseiller provincial	Conseiller provincial	Provincial

(circulaire no. 204 du 23 août 1954)

A. - POUR LES DEPENSES D'ARGENT OBLAT:

- 1. Le Supérieur ou Directeur peut dépenser la somme de \$75.00, dans les limites de sa juridiction.
- 2. Pour une somme dépassant les \$75.00:

 - a) Là où il n'y a pas de conseil, la permission se demande au Provincial.
 b) LE CONSEIL DU DISTRICT peut autoriser une dépense allant jusqu'à \$375.00.
- 3. Le Provincial peut permettre une dépense extraordinaire de \$750.00.
- 4. Avec son CONSEIL ORDINAIRE, le provincial peut permettre une dépense de \$2,500.00.
- Avec son CONSEIL EXTRAORDINAIRE, le provincial peut permettre une dépense de \$7,500.

B. - POUR LES DEPENSES D'ARGENT NON-OBLAT:

- 1. Le Directeur, Supérieur ou Curé, qui administre DES FONDS NON-OBLATS, "avant de poser des actes d'administration EXTRAORDINAIRE ne doit pas se contenter de l'assentiment de l'Ordinaire. Il doit recourir d'abord à son supérieur religieux compétent pour en obtenir l'autorisation de réaliser ces actes d'administration. Dans le cas présent, une telle autorisation n'est pas un mandat, ni une permission proprement dite, mais un simple NIHIL OBSTAT, par lequel le SUPERIEUR RELIGIEUX accorde toute liberté de procéder selon les pouvoirs qu'il aura reçus de l'Ordinaire".
- 2. "On devra observer (pour ces fonds non-oblats), les mêmes règlements que pour les fonds oblats. Si toutefois un INDULT du Saint-Siège est requis, il appartient à l'Ordinaire de le demander". (Cir. no 204).

REQUETE POUR DEPENSES EXTRAORDINAIRES

RESIDENCE de	
Au Révérend Père Provincial, Edmonton, Alta.	
P((1 P)	Page 1810 With the 2000 states
	l'autorisation nécessaire pour prendre dans la
LA SOMME DE \$ 730.00	THE THE RESERVE THE PROPERTY OF THE PARTY OF
POUR (objet) Deux machines à refroidir les	"petites liqueurs"
MOTIFS empêcher nos enfants de se sau	regard aponen tone at you say the first
the particular to be proclimental to a first and the	AND
	all province or the same policy than the same same and the same same same same same same same sam
RENSEIGNEMENTS	

	In Plans
	directeur o Vo. 1.
Prière d'indiquer au verso comment on va s'y prendre por lement en caisse.	ur financer le projet, si l'argent n'est pas actuel-
CONSEIL DU DISTRICT de	DATE 30 has 158
conseiller	a nil
conseiller	supérieur
Conseiller provincial Conseiller provincial	cearles 30 nov/38
Conseiller provincial Conseiller provincial	Provincial

(circulaire no. 204 du 23 août 1954)

A. - POUR LES DEPENSES D'ARGENT OBLAT:

- 1. Le Supérieur ou Directeur peut dépenser la somme de \$75.00, dans les limites de sa juridiction.
- 2. Pour une somme dépassant les \$75.00:
 - a) Là où il n'y a pas de conseil, la permission se demande au Provincial.
 - b) LE CONSEIL DU DISTRICT peut autoriser une dépense allant jusqu'à \$375.00.
- 3. Le Provincial peut permettre une dépense extraordinaire de \$750.00.
- 4. Avec son CONSEIL ORDINAIRE, le provincial peut permettre une dépense de \$2,500.00.
- 5. Avec son CONSEIL EXTRAORDINAIRE, le provincial peut permettre une dépense de \$7,500.

B. - POUR LES DEPENSES D'ARGENT NON-OBLAT:

- 1. Le Directeur, Supérieur ou Curé, qui administre DES FONDS NON-OBLATS, "avant de poser des actes d'administration EXTRAORDINAIRE ne doit pas se contenter de l'assentiment de l'Ordinaire. Il doit recourir d'abord à son supérieur religieux compétent pour en obtenir l'autorisation de réaliser ces actes d'administration. Dans le cas présent, une telle autorisation n'est pas un mandat, ni une permission proprement dite, mais un simple NIHIL OBSTAT, par lequel le SUPERIEUR RELIGIEUX accorde toute liberté de procéder selon les pouvoirs qu'il aura reçus de l'Ordinaire".
- 2. "On devra observer (pour ces fonds non-oblats), les mêmes règlements que pour les fonds oblats. Si toutefois un INDULT du Saint-Siège est requis, il appartient à l'Ordinaire de le demander". (Cir. no 204).





COMMISSION DES DEUVRES INDIENNES ET ESQUIMAUDES INDIAN AND ESKIMO WELFARE COMMISSION

UNIVERSITÉ • TEL: 5-3003 • UNIVERSITY

OTTAWA, CANADA

le 4 mars 1955.

Rév. Père J.O. Fournier, O.M.I., Provincial, 9916, 110e rue, Edmonton, Alberta.

Cher Père Fournier,

J'accuse réception de votre copie de lettre du 25 février, à l'adresse de M. Davey, au sujet de l'externat No. 2, d'Hobbema, et je suis très heureux d'avoir en main un rapport aussi détaillé sur la situation.

Le 15 décembre dernier le Père Latour m'avertissait du transfert de l'école provisoire érigée temporairement dans la chapelle de Samson, au pensionnat d'Ermineskin. Il me donnait les raisons pour lesquelles il avait été forcé d'agir ainsi; quelques jours plus tard, M. Davey me parlait de cette situation, et après cette entrevue, j'écrivais au Père Latour pour lui dire que M. Davey approuvait temporairement le changement de local de l'école, et qu'il continuerait à payer le salaire de la maîtresse. Cependant, M. Davey ne voulait pas consentir à ce que tous les enfants, sans le discernement d'âge, ou de grade, soient acceptés comme externes, au pensionnat; il voulait qu'on fasse une division, au grade 6. M. Davey est resté ferme dans son projet de construire un externat en 1955, sur la réserve Samson pour les élèves des grades 1 à 6. Le 22 décembre, j'écrivais au Père Latour pour l'avertir de la décision de M. Davey; depuis, je n'ai rien entendu parler jusqu'au jour où je recevais votre lettre.

M. Davey va très loin, en demandant le changement du Père Latour et en affirmant qu'il mérite d'être censuré; cette semaine, j'en ai parlé à M. Laval Fortier, lui indiquant les arguments présentés dans votre lettre à Davey, pour justifier le Père Latour. M. Fortier

MONTON, ALBERTA

DOMENIA MARCHEN DE L'ANDIENNA LE SE SE SE MANTE

Kern I nake u

1

the state of the s

a montré de l'étonnement du fait que M. Davey ne l'avait pas mis au courant de cette situation; il m'a dit qu'il ferait venir le dossier et après l'avoir étudier, qu'il communiquerait de nouveau àvec moi.

Il devient plus en plus évident que M. Waller se montre sous vrai jour; Mgr Routhier a beaucoup de plaintes à formuler à son sujet; les principaux de vos écoles du sud de l'Alberta sont loin de trouver honnête et franche, sa ligne de conduite, témoin les difficultés qu'il a faites au Père Michaud. Lorsque je reverrai M. Fortier à ce sujet, je vous tiendrai immédiatement au courant des résultats de mon entrevue.

En terminant, cher Père Provincial, je désire vous réitérer l'assurance de mon plus entier dévouement en N.S. et M.I.

GL/cp

rait-il égaré dans le courrier?

P.S. Je n'ai pas encore reçu l'Acte de Viste du Père Larochelle, que vous m'aviez promis le 25 février. Se. The tale of the contract of Side of assignment of the same sage of the terror to and the second section and the and the second Projection of such the talk less



CANADA

SOUS - MINISTRE

DE LA

CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

Ottawa, le 17 juillet 1956.

O. M. I.

Très Révérend Père Guy Michaud, O.M.I., Provincial, Missionnaires Oblats de Marie Immaculée, 9916 - 110° Rue, Edmonton, Alberta.

Très Révérend Père,

J'accuse réception de votre lettre du 30 juin concernant l'occupation du nouveau dortoir qui a été construit à l'internat indien des Ermineskins à Hobbema.

Nous avons déjà fait savoir à notre surveillant régional que ce dortoir pouvait maintenant être occupé par les autorités scolaires. Il n'y a pas de doute que le principal en aura été informé avant la réception de la présente lettre.

Veuillez agréer, Très Révérend Père, l'expression de mes sentiments distingués.

Laval Fortier.

The state of the s · nedent * man for an tent of the or a section " King you had an a said to be

Monsieur Laval Fortier, Sous-Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Ottawa, Ont.

O.M.L.

Cher Monsieur Fortier,

Je n'ai pas encore eu l'occasion de faire votre connaissance, mais j'espère que cet honneur me sera donné au cours de l'automne.

Depuis le mois de mars je remplace le R.P. Fournier à la tête de notre groupe d'Oblats. C'est peutêtre un poste d'honneur mais comme le votre, je suppose un poste qui donne aussi des maux de tête.

Hier je visitais l'Ecole Indienne de Hobbema. Je fus surpris , comme d'ailleurs plusieurs personne ici à Edmonton le sont de constater que cette nouvelle Ecole n'est pas encore ouverte. Je ne sais pas si c'est seus votre jurisdiction...mais puis-je vous demander d'intercéder auprès de qui de droit, pour hâter l'ouverture de cette Ecole. Vous ne le savez peut-être pas , mais ce bâtiment est terminé depuis la mi-décembre. Et Dieu sait si on en a besoin

Il est aussi urgent ou on déménage de la vieille école puisque six autres classes doivent être aménagées dans celle-ci avant le mois de septembre.

Cher Monsieur Fortier , j'espère que vous pourrez vous occuper immédiatement de cette affaire.

Je suis heureux de me souscrire , votre tout dévoué,

Guy Michaud, O.M.I. prov.

alut of ed with DANONIVOSE: 1300 TNO LATERAL AND LATERAL A have been both total and tyre acquest The an in event of the the month of the Chart Mount his work will and - The fifth of the sure of the World telephone . Las or placement at the land absolute of missing the end of the control of the contro and the compact of many bits a manufacture of the content of the c en al mel deg and - new sevas com en auco solong oppendible director ender true. ethical actual in the memory of the control of the A PAGE TO STATE OF THE PAGE TO CHATCH TOP STREET SHAPE SHAPE SHAPE STREET STREET SHAPE SHAP are production of the control of the committed the second of the se L. T. D. The MITTER WILL

Erler Jan Mu

Ecole Ermineskin, Hobbema, Alta le 3 duin 1956.

Révérende Seeur Marie-Auxiliatrice A.S.V. Supérieure Provinciale, 10765- 98e rue. Edmonton, Alta.

Ma Révérende Soeur:

W. COMONTON, ALBERTA Je viens de receveir vetre lettre de 31 mai annencant le persennel enseignant pour l'année scelaire 1956-57 a Hebbema, Alta.

Je tiens à vous remercier pour l'infructueux effort de trouver une maitresse d'enseignement ménager peur cette année encere. Je comprends que votre congrégation doit alimenter certaines positions plus stratégiques.

Comme l'enseignement dans nos écoles indiennes, se denne en anglais, je crois de men devoir de vous dire que des trois neuvelles maîtresses de classe désignées peur Hobbéma deux, à saveir: Seeur Bernadette Thérèse.

Seeur Marie-de-Saint-Gabriel

n'ent pas assez d'anglais pour enseigner à nes enfants indiens. D'après le témoignage de nes Indiens, seeur Marie-de-Saint-Gabriel, vendeuse au magasin, est seuvent incapable de s'exprimer, de se faire comprendre et d'être comprise par les enfants et les parents. Vetre congrégation qui a dû retirer dans le passé des religieuses de l'enseignement à Hobbema, à cause de la non-connaissance de l'anglais ne devrait pas persister à ignerer ce fait dans la nemination des maitresses de classe. Je vous demande donc. Ma Révérende Seeur, de reconsidérer votre décission. Pour ma part, je ne recommanderai certainement pas une religieuse qui ne possède pas la connaissance de la langue anglaise parlée et écrite.

Ci-joint les formules officielles d'application demandées.

Je prie Dieu et la deuce Marie de bénir vetre congrégation qui fait tant pour les Indiens.

Vêtre tout dévoué en N.S. M.I.

G.M. Latour, o.m.i.

· mediamentary to the NO. OF THE PARTY OF THE SOL ******* THE RESERVE MOTHOMOS AND THE RESIDENCE OF THE PARTY The second of th the state of the s Military in the Committee of the Section of the Sec Annual to the second of the se THE RESERVE THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF

Hobbema, Alberta Mai 21 1956

T.R.P. Guy Michaud O.M.I. 9916 - 110e rue Edmonton, Alberta

T.R.P. Provincial

Vous etes domdiallement invite à la benediction de la cloche et de l'Eglise de Montana, Dimanche prochain le 27 Mai à 10.30 a.m. Son Exc. Mgr. Anthony Jordan O.M.I. presidera à ces cèremonies.

Si d'autres Pères sont libres, Dimanche, et les Frères, ils pourraient vous accompagner.

dans l'apres-midi a 2.00 p.m. 'a l'Eglise d'Ermineskin.

Bien a Vous in Xto et M.I.

(Pere A. Allard o.m.i.)

The Indian

Enterire

in it wisered of a at home the continuo as to duce the state of a for an a continuo as to duce the state of the continuous and the continuous and

relige to the temperature and respective to the formation of the section of the s

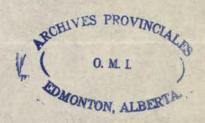
Lak up of all puot a to it.

The state of the s

L.J.C. M.I.

Hobbema, Alberta. le 14 mars 1956.

Son Excellence Mgr Gievanni Panico. Délégué Apostolique au Canada, Secrétariat Permanent de la C.R.C. 1 rue Stewart. Ottawa 2. Ont.



Excellence Révérendissime:

A l'occasion du quatre-vingtième anniversaire de naissance de Sa Sainteté, le Pape Pie XII et de son dix-septieme anniversaire de Couronnement, notre petite communauté religieuse avec ses quatre missions indiennes et ses 380 écoliers indiens a lancé une croisade de prières, de communions et de messes.

Prédication: Dans nos 4 chapelles de missions indiennes, des sermons portant sur la papauté, sur Sa Sainteté, le Pape Pie XII, son oeuvre magnifique---maintien de la paix, aide aux pauvres, aux victimes de la guerre etc...-- ont été prononcés aux messes du 12, 19, 26 février, 4 et 11 mars.

Messes: Nos trois missionnaires ont célébré le Saint Sacrifice de la messe, le 2, 4 et 11 mars, aux intentions de Notre Très Saint Père.

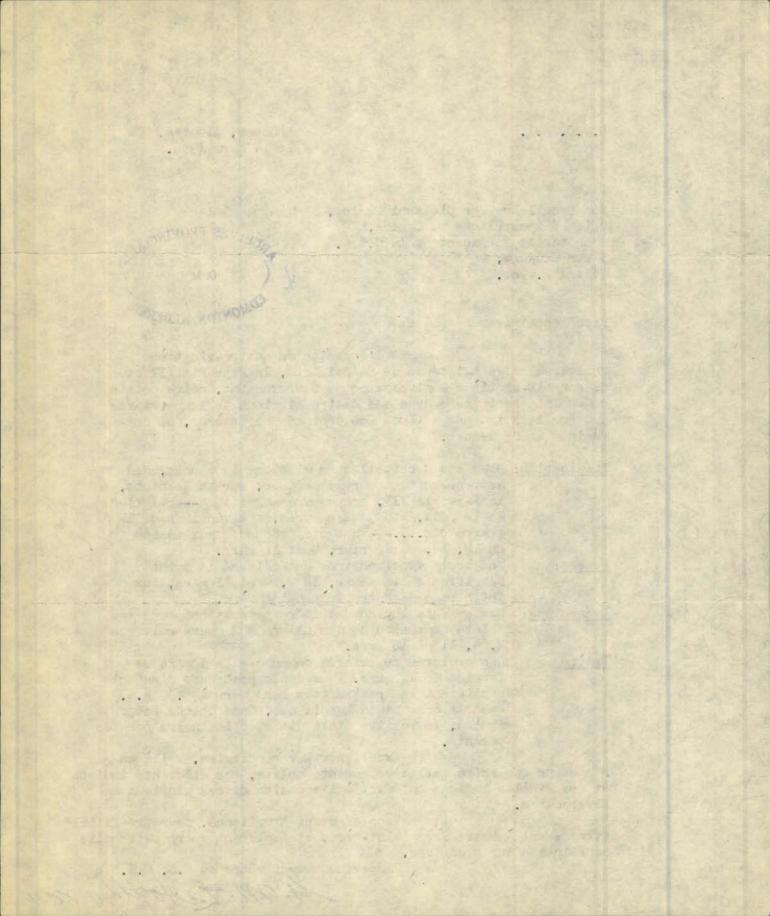
Nos enfants indiens et leurs parents ont reçu la Communions: Sainte Communion en bon nombre aux jours suivants 2, 4, 11 et 12 mars.

Une croisade de prières commencée le 1 mars se Prieres: termina le 12 mars. Une foule nombreuse d'enfants récitaient le Resaire tous les jours à 5.30 p.m. avec la communauté tandis que, dans chaque foyer indien, le resaire était dit tous les seirs par les parents.

Excellence Révérendissime, voilà en résumé ce que notre petite communauté oblate, nos étudiants indiens et nos fidèles indiens ont fait à l'occasion de ces glorieux anniversaires.

Vous assurant Excellence, de notre filial attachement à Notre Très Saint-Père, et implorant votre paternelle bénédiction sur nous tous,

Respectueusement vôtre en N.S. M.I. 4. M. La Aoul o m. 1.



Monsieur Laval Fortier, Sous-Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Ottawa, Ont.

Monsieur le Sous-Ministre,

J'accuse reception et vous remercie bien cordialement de votre lettre du 8 décembre dans laquelle vous nous annoncez l'ouverture prochaine du nouveau dortoir pour Indiens sur la Réserve d'Hobbéma, et la construction éventuelle d'un pavillon de salles de classe.

Votre lettre suggère de remettre les vieux édifices à votre Ministère pour leur démolition quand le nouveau pavillon de classes sera construit. Comme il n'y a rien qui presse et qu'apparenment, il faudra attendre encore quelques années pour le nouveau pavillon de classes, je préfère attendre que ce nouveau pavillon de classes soit construit avant de prendre une décision définitive. Mais je puis vous assurer, Monsieur le Sous-Ministre, de notre intention de remettre le vieil édifice à votre Ministère pour leur démolition.

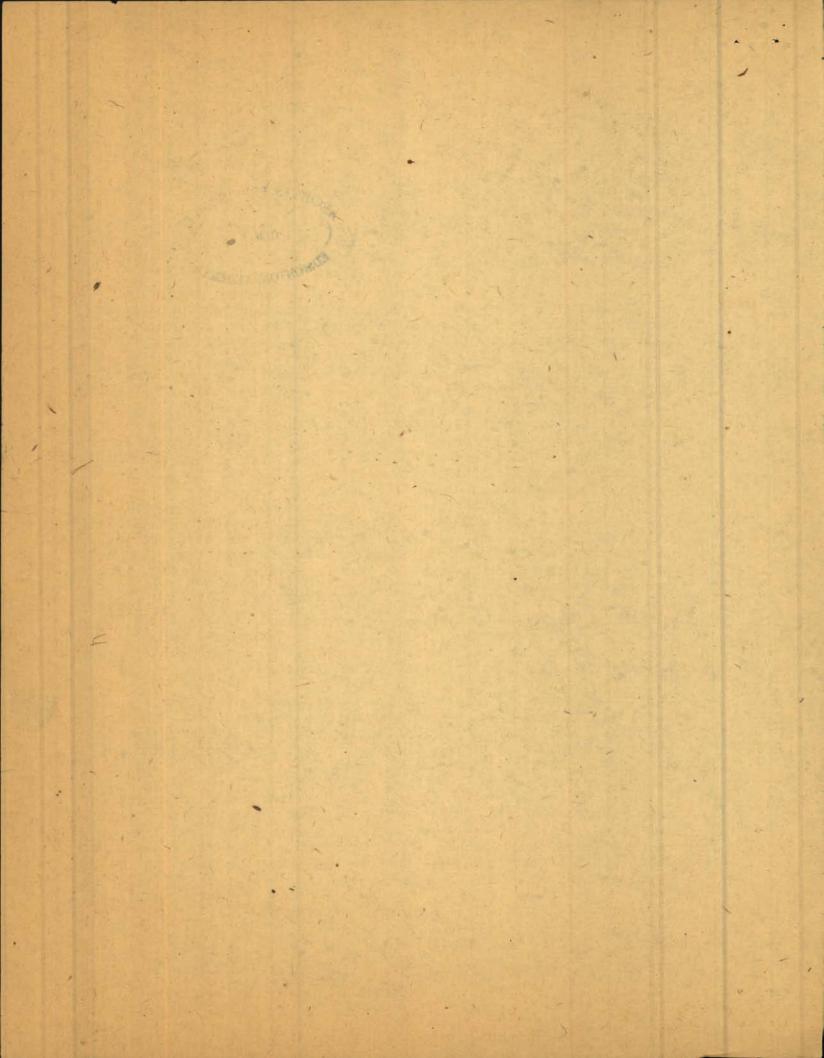
Je suis très heureux d'apprendre que le Gouvernement se propose de construire un pavillon de classes. Et je me permets de faire remarquer ici, Monsieur le Sous-Ministre, que c'est un pavillon de 12 à 13 classes qu'il nous faudrait à Hobbéma pour les besoins scolaires de la jeunesse. Nous avons actuellement (décembre 1955) 365 élèves. Une quinzaine ne reviendront probablement pas en sept. 1956, mais par ailleurs nos registres donnent une soixantaine (60) de nouveaux élèves, ce qui nous donnera tout prèt de 410. Il nous faudra donc une douzaine de classes pour accomoder ce nombre et en plus une classe pour le Home Economics. D'ailleurs, si je me rappelle bien, votre inspecteur Monsieur Waller est aussi de cet avis.

En attendant le nouveau pavillon de classes, il faudra songer à une entente au sujet de la location des 10 salles de classe actuellement dans le vieil édifice. Je suggère que votre Ministère endosse toutes les dépenses de chauffage, éclairage, entretien, concierge etc. de ces classes qui sont la propriété de l'Eglise.

Eministre, d'avoir rendu possible la construction du nouveau dortoir à Erminiskin. C'est une magnifique réalisation et le Gouvernement mérite certes des chalcureuses félicitations de l'avoir conduite à bonne fin. Il me fait plaisir aussi de profiter de cette occasion pour vous exprimer mes meilleurs voeux pour une bonne et sainte année 1956.

Respectueusement vôtre,

J.O. Fournier, OMI, Supérieur Provincial, des Oblats de M.I. de l'Alta-Sask.



Révérend Père J.O. Feurnier, o.m.i., Provincial, 9916--110 rue Edmonton, Alta.

A COM ON THE STATE OF THE STATE

Cher Pere Provincial:

Je reçois ce matin même votre lettre du 30 dédembre. Je vous en remercie de tout coeur. A mon tour, j'ai bien prié pour vous en ce peur jour de l'An. J'ai demandé à Jésus par Marie de vous combler de toutes les grâces pessibles.

\$ 4,450.71

sans parler du concierge et des autres réparations qu'il nous faudra faire pour aménager aumoins 4 autres salles de classe.

Autrement si nous demandons 25.00 par salle de classe nous ne recevrens que \$2,500000 et le fameux inspecteur pourrait éxiger beaucoup de nous pour les réparations.

Statistiques qui prouverent que nous avens besoin aumoins de 12 salles de classes.

265 enfants présents en décembre, sur ce nombre nous creyons que 15 enfants ne reviendrent pas l'an prochain, Teptembre 1956, et nous recevrens 60 nouveaux d'après nes régistres donc en tout (365 - 15-- 350 plus 60-- 410 enfants.)

Je vous envoie cepie d'une lettre de monsieur Waller à monsieur Davey, si possible me la retourner slv.p.

Les arguments en faveur de ce pavillen de classec'est que tous ent accepté l'idée de centralisation de l'éducation catholique à Ermineskin pour les 4 réserves. Nous avens commencé ce système il y 3 ans et tout va très bien.

Avantages: toutes les facilités matérielles des grands centres: éclairage, eau courante sparts, vrai centre récréatif, tout en etant éducationnel.

même pour les anciens éelèves.

du coté éducationnel: meilleure distribution des élèves dans les divers grades. Meilleurs maitres, plus facile de les avoir pour enseignét

du ceté de l'intégration. comme groupe formé, ils seront plus préparés à prendre leur place dans la société.

Je crois que ces quelques notes vous aiderent à

la rédaction finale de votre lettre.

Un gwes merci.

Fraternellement vâtre en N.S.M.I.

Am Latorement.

Till Oak a

1000 THE THE 1950.

. f. H. a. re-tenur W. G. L. ager tunggly in Lakes tran arra to Frances and the Hand

de receis ce artin mêre Votre lettre du 40 dormare. de vens so requerats de l'unt compr. I mon tent, l'el it en intércebt vins ca ce Leur jour de l'un. d'el dans ide à l'aus par Marie de vous consider de toutes les las tes tes les les.

. Til to The taren a or half or lov a me-choper June Buller Creat trans den. Carandont to crois guill sepait profilmate out to ainistaire essue cutes les decenses de circula e, dellir e entretten, etc.... 15 nimoral er la cuentla e al a sense si sense el 1, 12. Es

\$ 4,450.9E

sons parter an conclored at the spring retained putter mous faudra faire cour amone er aumoins & antros salle. de classe. autrement at come derivate at 10 of a sile de circe neus ne receveres que 22,500.00 . and farming real own second of ownered towners of the real former of the least of the last of the la 305 ent als presents an decembre, sur ce nambre name arcyons we Is anisate as poviendrant cas I an prodictu, Leptembre 1956, et nous recentors du neuvelux d'après mes risistics done en tout (365 - 15-- 350 dos co- 310 enfants.) La .wis deduncter of an

les exponents en l'avent de ce cavillan de clanscolant que tous ant acceptu 113de de central de l'éducation calbaille de main authorité de l'éducation de l'éducati Tens av at commence ce système il y ? ans at tont va tres bine.

Nanta est toutes les faillités met riails des rande contres du la lier de courants . femme I sould that are that . It's non entro few . afrage

Essert tes ancient al uma sel

day out and sevel and the state of the college of the day of the college of the c sender, leil ours mettres, plus ferile de les evoir tensioner much

by got to Thinkers him. cause rouge forme, the second dus miner's a premine laur place ques la societa.

a formate quay setan sembles car sum al an al

. and tel ent were for the motion by

.I.M.S.N. ce enjoy translitence on J.S.N.I.

FIELD SERVICE



PLEASE QUOTE FILE

112/6-1-754

DEPARTMENT OF CITIZENSHIP AND IMMIGRATION

INDIAN AFFAIRS BRANCH

10363 - 108th Street, Edmonton, Alberta, March 1, 1957.

Very Rev. G. Michaud, O.M.I. Provincial, Oblate Fathers, 9916 - 110 Street, Edmonton, Alberta.

Very Reverend and Dear Father:

I wish to refer to our discussion regarding rental for the old dormitory block at the Ermineskin School being used temporarily as a classroom block. I have taken this matter up with the authorities at Ottawa who advise that at the present time a new system of financing residential schools is being considered and they would prefer not to make any comments regarding rental at the present time.

I would ask that if nothing definite has been heard of new financial regulations for residential schools before the start of the next academic year that this matter again be brought to my attention.

Yours truly,

Regional Supervisor of Indian Agencies.

LCH/eb

The first of the second of the

THE COURSE SHOW I SHOULD SEE

Commence of the commence of th

PROVINCIAL ARCHIVES
OF ALBERTA

ACC. 72.130

Cher Pere Provincial:

Ci-joint copie de lettre envoyée à la T.R.M.Générale. Le bien de l'oeuvre demande cette décision, d'ailleurs vous m'aviez conseillé de voir la Mère Provinciale, je l'ai vue et il semble qu'elle ne peut pas agir.

Un gros bonjour;

J. m Latour



L.J.C. et M.I.

Ecole Ermineskin, Hobbema, Alta. le 11 mai 1957.

Révérende Mère Sainte-Irène, a.s.v. Supérieure Générale, Maison Mère des Soeurs de l'A.S.V., Nicolet. P.Q.

Ma Très Révérende Mère:

L'école Ermineskin passe actuellement par un tournant critique soulevé, selon moi, par l'intrigue continuelle de soeur Lucie-des-Anges. L'administration provinciale des Soeurs de l'Assomption a été, à deux reprises, mise au courant de cette f. cheuse situation.

Il est absolument impossible, avec la meilleure volonté au monde, d'administrer un pensionnat dans de telles circonstances.

Par la présente lettre, je viens donc, Ma Révérende Mère, vous demander d'effectuer le changement de soeur Lucie-des-Anges.

Avant de terminer cette lettre administrative, je veux vous dire que les Sblats, y compris le Principal, apprécient hautement le dévouement, l'esprit de sacrifice et d'abnégation de vos religieuses à Hobbema. En toute vérité, je cr is, que la cause du malaise étant éliminée, tout entrera dans l'ordre et la charité.

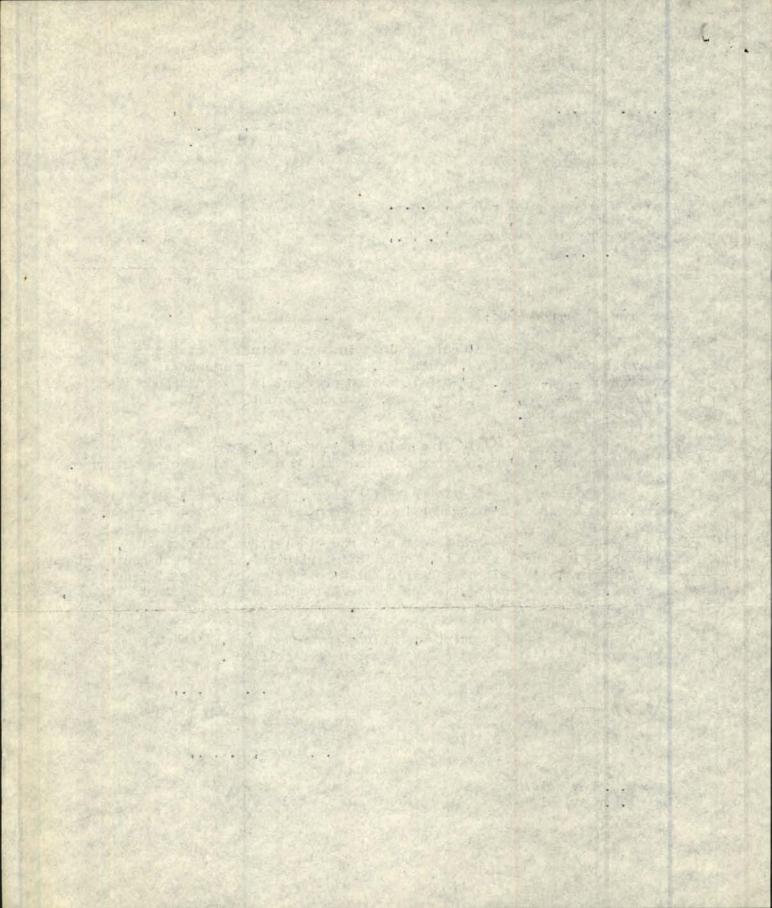
Acceptez, Ma Très Révérende Mère, l'hommage de mon respect et l'assurance de mes prières et sacrifices.

Respectueusement vôtre en N.S. et M.I.,

OFM. Latoury lo.m.i.)

COMONTON

cc: R.S.Provinciale R.P.Provincial



PROVINCE DE L'ALTA-SASK.

REQUETE POUR DEPENSES EXTRAORDINAIRES

RESIDENCE de Hobbema, Alta Date 7 décembre 1957.

Edmonton, A	Père Provincia lta.					
Révérend Pèr						
Page 2 Pa	r la présente, je	e demande respectu	eusement l'au	torisation nécessa		dans la
		mille sept cent				
POUR (objet		The state of the s		Company 2		
MOTIFS	nous vouler	ns changer un pe			gres peur un	
Topic de mission de la companya de l		dures eld to the less of				
RENSEIGNE		54 passagers intageuse	1957. C	est reellemen	t une transac	tion
					n L	2,
				4	M. Les	bur
				1	M. Les directeur	been om
Prière d'indiq lement en cai	uer au verso co	mment on va s'y pr	endre pour fi	nancer le projet, si		
CONSEIL D	J DISTRICT de)				s actuel-
CONSEIL D	J DISTRICT de		iller		l'argent n'est pa	s actuel-
CONSEIL D	J DISTRICT de	e	iller iller		l'argent n'est pa	s actuel-

RENSEIGNEMENTS SUR LES DEPENSES EXTRAORDINAIRES

(circulaire no. 204 du 23 août 1954)

A. - POUR LES DEPENSES D'ARGENT OBLAT:

- 1. Le Supérieur ou Directeur peut dépenser la somme de \$75.00, dans les limites de sa juridiction.
- 2. Pour une somme dépassant les \$75.00:
 - a) Là où il n'y a pas de conseil, la permission se demande au Provincial.
 - b) LE CONSEIL DU DISTRICT peut autoriser une dépense allant jusqu'à \$375.00.
- 3. Le Provincial peut permettre une dépense extraordinaire de \$750.00.
- 4. Avec son CONSEIL ORDINAIRE, le provincial peut permettre une dépense de \$2,500.00.
- 5. Avec son CONSEIL EXTRAORDINAIRE, le provincial peut permettre une dépense de \$7,500.

B. - POUR LES DEPENSES D'ARGENT NON-OBLAT:

- 1. Le Directeur, Supérieur ou Curé, qui administre DES FONDS NON-OBLATS, "avant de poser des actes d'administration EXTRAORDINAIRE ne doit pas se contenter de l'assentiment de l'Ordinaire. Il doit recourir d'abord à son supérieur religieux compétent pour en obtenir l'autorisation de réaliser ces actes d'administration. Dans le cas présent, une telle autorisation n'est pas un mandat, ni une permission proprement dite, mais un simple NIHIL OBSTAT, par lequel le SUPERIEUR RELIGIEUX accorde toute liberté de procéder selon les pouvoirs qu'il aura reçus de l'Ordinaire".
- "On devra observer (pour ces fonds non-oblats), les mêmes règlements que pour les fonds oblats. Si toutefois un INDULT du Saint-Siège est requis, il appartient à l'Ordinaire de le demander". (Cir. no 204).

FINANCEMENT:

Hobbema, Alberta 6 Novembre 1957

Rev. Pere Guy Michaud O.M.I. Universite d'Ottawa Ottawa, Ont.

Tres.Rev.Pere,



J'en-voie aujourd'hui meme un rapport detaille et les resolutions lors de la Convention de la Ligue ici au T.R.P. General. J'ai tache de lui donner le plus details possibles afin de le mettre au courant de cette Ligue en action dans notre Province.

Je lui ai demande d'excuser mes fautes et agencement des rapports, details et resolutions etc....

Nous souhaitons succes a la Commision et nous prierons pour vous.

Bien a vous in Xto et M. I:

(Pere A. Allard o.m.i. Hobbema, Alta)

Les Peres E.M. Latour et G. Voisin o.m.i. vous saluent.
bien fraternellement.

The second secon ston be made fund of a record profitting a bear y AND REST OF THE PARTY OF THE PERSON OF THE P

PROVINCE DE L'ALTA-SASK.

REQUETE POUR DEPENSES EXTRAORDINAIRES

	THE THE CAME WELL THAT AND LEADING TO
Au Révérend Père Provincial, Edmonton, Alta.	parion that received exists in 118 for the con- traction while to be strong on the con- tractions in slaper for the con-Line
Révérend Père:	
	nt l'autorisation nécessaire pour prendre dans la
aisse oblate (dans la caisse non-obl	ate*)
A SOMME DE \$ 2,000.00	COLUMN SERVICE SERVICE SERVICE SERVICES
POUR (objet) Ranch Wagen Meteer 1957	ing paggion with a new page of a page. Sugar at materials are based on a page.
MOTIFS echange de celui de 1954 qui ava	it plus de 70,000.00 et qui nous
a laissés en chemin . Neus dem	andens ix au censeil de bien veuleir
ratifier ce que neus avens fait.	c'était une nécessité.
RENSEIGNEMENTS	
	Per 4m La
	Per 4m Lev
rière d'indiquer au verso comment on va s'y prendre p ement en caisse.	
rière d'indiquer au verso comment on va s'y prendre pement en caisse.	pour financer le projet, si l'argent n'est pas actuel-
ment en caisse.	DATE
ONSEIL DU DISTRICT de	pour financer le projet, si l'argent n'est pas actuel-
ONSEIL DU DISTRICT de	DATE

RENSEIGNEMENTS SUR LES DEPENSES EXTRAORDINAIRES

(circulaire no. 204 du 23 août 1954)

- POUR LES DEPENSES D'ARGENT OBLAT:

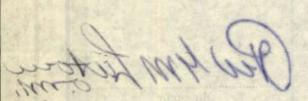
- 1. Le Supérieur ou Directeur peut dépenser la somme de \$75.00, dans les limites de sa juridiction.
- 2. Pour une somme dépassant les \$75.00:

 - a) Là où il n'y a pas de conseil, la permission se demande au Provincial.
 b) LE CONSEIL DU DISTRICT peut autoriser une dépense allant jusqu'à \$375.00.
- 3. Le Provincial peut permettre une dépense extraordinaire de \$750.00.
- 4. Avec son CONSEIL ORDINAIRE, le provincial peut permettre une dépense de \$2,500.00.
- 5. Avec son CONSEIL EXTRAORDINAIRE, le provincial peut permettre une dépense de \$7,500.

B. - POUR LES DEPENSES D'ARGENT NON-OBLAT:

- 1. Le Directeur, Supérieur ou Curé, qui administre DES FONDS NON-OBLATS, "avant de poser des actes d'administration EXTRAORDINAIRE ne doit pas se contenter de l'assentiment de l'Ordinaire. Il doit recourir d'abord à son supérieur religieux compétent pour en obtenir l'autorisation de réaliser ces actes d'administration. Dans le cas présent, une telle autorisation n'est pas un mandat, ni une permission proprement dite, mais un simple NIHIL OBSTAT, par lequel le SUPERIEUR RELIGIEUX accorde toute liberté de procéder selon les pouvoirs qu'il aura reçus de l'Ordinaire".
 - 2. "On dewra observer (pour ces fonds non-oblats), les mêmes règlements que pour les fonds oblats. Si toutefois un INDULT du Saint-Siège est requis, il appartient à l'Ordinaire de le demander". (Cir. no 204).

FINANCEMENT:



PROVINCE DE L'ALTA-SASK.

REQUETE POUR DEPENSES EXTRAORDINAIRES

Company of the compan	
RESIDENCE de Hebbema, Alta Date 1, Octobre 1957	
Au Révérend Père Provincial, Edmonton, Alta.	
Révérend Père:	
Par la présente, je demande respectueusement l'autorisation nécessaire pour prendre dans la	
caisse oblate	
LA SOMME DE \$ 2,000.00	
POUR (objet) Ranch Wagen Meteer 1957	
MOTIFS echange de celui de 1954 qui avait plus de 70,000.00 et qui neus	
a laissés en chemin . Neus demandens la au conseil de bien veuleir	
ratifier ce que neus avens fait. c'était une nécessité.	
RENSEIGNEMENTS	
MIVES PROVINCLA,	
ROLL	
(/ (O:M.L.)	
Dron and the st	
MONTON, ALBERT	
(H.) lengt 1	
Jew 1911 Luxor	イン
directeur	· n
Prière d'indiquer au verso comment on va s'y prendre pour financer le projet, si l'argent n'est pas actuel- lement en caisse.	
CONSEIL DU DISTRICT de	
conseiller	
conseiller supérieur	
Conseiller provincial Conseiller provincial DATE	
Conseiller provincial Conseiller provincial DATE	
Conseiller provincial Conseiller provincial Provincial	

RENSEIGNEMENTS SUR LES DEPENSES EXTRAORDINAIRES

(circulaire no. 204 du 23 août 1954)

A. - POUR LES DEPENSES D'ARGENT OBLAT:

- 1. Le Supérieur ou Directeur peut dépenser la somme de \$75.00, dans les limites de sa juridiction.
- 2. Pour une somme dépassant les \$75.00:

 - a) Là où il n'y a pas de conseil, la permission se demande au Provincial.
 b) LE CONSEIL DU DISTRICT peut autoriser une dépense allant jusqu'à \$375.00.
- 3. Le Provincial peut permettre une dépense extraordinaire de \$750.00.
- 4. Avec son CONSEIL ORDINAIRE, le provincial peut permettre une dépense de \$2,500.00.
- Avec son CONSEIL EXTRAORDINAIRE, le provincial peut permettre une dépense de \$7,500.

B. - POUR LES DEPENSES D'ARGENT NON-OBLAT:

- 1. Le Directeur, Supérieur ou Curé, qui administre DES FONDS NON-OBLATS, "avant de poser des actes d'administration EXTRAORDINAIRE ne doit pas se contenter de l'assentiment de l'Ordinaire. Il doit recourir d'abord à son supérieur religieux compétent pour en obtenir l'autorisation de réaliser ces actes d'administration. Dans le cas présent, une telle autorisation n'est pas un mandat, ni une permission proprement dite, mais un simple NIHIL OBSTAT, par lequel le SUPERIEUR RELIGIEUX accorde toute liberté de procéder selon les pouvoirs qu'il aura reçus de l'Ordinaire".
- 2. "On devra observer (pour ces fonds non-oblats), les mêmes règlements que pour les fonds oblats. Si toutefois un INDULT du Saint-Siège est requis, il appartient à l'Ordinaire de le demander". (Cir. no 204).

FINANCEMENT:

Mr C.H.Kester, Superintendant of Indian Schools Edmonton, Alberta,

Dear Mr. Kester,

In reference to the appointment of Fr. G. Voisin to Hobbema Res, School, I would like to express my desire to see him act as Senior teacher for the reason that even if he has not a long experience in teaching he has a good experience in residential Schools. Further more being a member of our order this would help the good relations with the Principal all for the benifit of the children.

I understand that Sister St. Zenon is a very good teacher and therefore as teacher her work whild be more beneficial for the success of the pupils.

I wish to thank you for all the attention given to this matter.

Yours very truly,



L.J.C. M.I.

Ecole Ermineskin, Hobbema . Alta le 28 mai 1957.

Révérend Père Guy Michaud, o.m.i., Provincial. Pincher Creek, Alta.

Cher Père Provincial:

J'ai eublié de vous dire que vous aurez à parler à l'ouverture de l'école, c'est dans l'ordre....

Une bonne nouvelle: "Les ingénieurs ont été avertis de modifier les plans du bloc de classes pour permettre la construction de 16 classes avec prévision pour 4 classes additionnelles lorsque le besoin l'exigera" mont dit le P. Piché et monsieur Battle. On ne prendra pas le plan Eouks pour notre école. ce sera peut-être pour St. Mary's m'a dit Battle, que j'ai vu hier.

Il n'y aura personne d'Ottawa.... pour l'ouverture...

Maintenant: --- Avez-vous pensé au sénior teacher? Avec le developpement toujours grossissant de notre école, il nous faudrait certainement le P. Voisin... qui, lui pourrait faire grandir magistralement Hobbema. Je sais cher P. que vous ferez tout votre possible pour me donner ce père. Voici la note que monsieur Kester a laissé à Kirkby:

-- Authority has been given for two more teachers for the fall at the Ermineskin School; also one extra teacher as a supervisor over the other teachers ---

P.S. Start Father Latour re-arranging classrooms etc ... for two extra rooms, also perhaps a little office for the Supervisor/ Senior Teacher, C'est clair et il ne faut pas perdre notre chance, pour y mettre un père diplomé...Le P. Voisin serait l'homme.

Nous en parlerons le 5 juin.

Votre tout reconnaissant en N.S. M.I.

ROHIVES PROVINCIAL OF

G.M. Latour, o.m.i.

Am. Latour

I.J.O. M.I.

Ecole Erminesin, Hobbems, Alto le 28 mei 1959.

> Rayerend Pere Guy Michaud, o.m.i., Provincial, Pincher Creek, Alta,

> > Char Pore Prov note 1:

ratel:

V'at oublié de vous dire que vous surex à rarier à l'ouverture

de l'école, c'est dans l'ordre....

Une conne nouve les ingenieurs ont été avertis de modifier les plans du bloc de classes pour permettre la construction de 16 classes avec prévision pour 4 classes additionnelles lorsque le besoin l'exigera" mont dit le P. l'iché et monsieur Eattle. On ne prendre pas le plan Bouks pour notre écode. ce sera peut-être pour St.Mary's m'a dit Fattle, que j'ai vu nier.

Il n'y aura personne d'Ottawa.... pour l'ouverture...

Maintenant: -- Avez-vous pensé en sénior teacher? Avec le developpement toujours grossissant de motre mole, il nous faudrait certainement le P. Tolsin... qui, lui pourrait faire grandir megistralement Hobbems. Je sais cher F. que vous (enem tout votre possible pour me donner ce père. Votei la note que monsieur Kester a laissé à irkey:

--authority has been given for two more teachers for the fall at the Emilneskin School; also one extra teacher as a sucervior over the other teachers---

F.S. Start Father lateur re-arranging elasarooms etc.. for two entra rooms, also perhaps a little office for the Supervisor/ Senior Teacher.

O'est clair et il ne faut ras pendre notre chance, pour gentre up pere diplomé...te F. Voitin serait l'homme.

Nows en asrlerons le 5 juin.

Votre tout reco naissant en N.S. M.I.

G.M.Latour, o.m.t.

PROVINCE DE L'ALTA-SASK.

REQUETE POUR DEPENSES EXTRAORDINAIRES

RESIDENCE de Hobbema. Alta Date le 22 juin 1957
Au Révérend Père Provincial, Edmonton, Alta.
Révérend Père:
Par la présente, je demande respectueusement l'autorisation nécessaire pour prendre dans la caisse oblate
LA SOMME DE hui mille dollars
POUR (objet) School Bus G M C 54 places
MOTIFS our transporter les enfants à notre pensionnat.
Nous aurons près de 230 externes en septembre et pour continuer efficacement ce que nous avons entrepris, avec l'autoristion du conseil dans le passé, il nous faut acheter ce bus.
RENSEIGNEMENTS Ce bus se paye par lui-même, à date, nos 4 autres bus sont payés.
l. D.
directed
Prière d'indiquer au verso comment on va s'y prendre pour financer le projet, si l'argent n'est pas actuel- lement en caisse.
CONSEIL DU DISTRICT de lt parlier Che Deric - O m. 1 conseiller conseiller conseiller supérieur our
Conseiller provincial Conseiller provincial DATE
Jean fatoring.
Conseiller provincial Conseiller provincial Conseiller Provincial

RENSEIGNEMENTS SUR LES DEPENSES EXTRAORDINAIRES

(circulaire no. 204 du 23 août 1954)

A. - POUR LES DEPENSES D'ARGENT OBLAT:

- 1. Le Supérieur ou Directeur peut dépenser la somme de \$75.00, dans les limites de sa juridiction.
- 2. Pour une somme dépassant les \$75.00:

 - a) Là où il n'y a pas de conseil, la permission se demande au Provincial.
 b) LE CONSEIL DU DISTRICT peut autoriser une dépense allant jusqu'à \$375.00.
- 3. Le Provincial peut permettre une dépense extraordinaire de \$750.00.
- 4. Avec son CONSEIL ORDINAIRE, le provincial peut permettre une dépense de \$2,500.00.
- Avec son CONSEIL EXTRAORDINAIRE, le provincial peut permettre une dépense de \$7,500.

B. - POUR LES DEPENSES D'ARGENT NON-OBLAT:

- 1. Le Directeur, Supérieur ou Curé, qui administre DES FONDS NON-OBLATS, "avant de poser des actes d'administration EXTRAORDINAIRE ne doit pas se contenter de l'assentiment de l'Ordinaire. Il doit recourir d'abord à son supérieur religieux compétent pour en obtenir l'autorisation de réaliser ces actes d'administration. Dans le cas présent, une telle autorisation n'est pas un mandat, ni une permission proprement dite, mais un simple NIHIL OBSTAT, par lequel le SUPERIEUR RELIGIEUX accorde toute liberté de procéder selon les pouvoirs qu'il aura recus de l'Ordinaire".
- 2. "On devra observer (pour ces fonds non-oblats), les mêmes règlements que pour les fonds oblats. Si toutefois un INDULT du Saint-Siège est requis, il appartient à l'Ordinaire de le demander". (Cir. no 204).

FINANCEMENT:

PROVINCIA

PROVINCE DE L'ALTA-SASK.

REQUETE POUR DEPENSES EXTRAORDINAIRES

	alelicates terms 10:		
RESIDENCE de	Alta	Date	Le 18 mars 1957
Edmonton, Alta.		CALLED SOME	na 10 promorphous no la la la la sur sur parte la sel la
A Transplant summer and	ii eyar pikirosana shqi		Caral Branch State
			nécessaire pour prendre dans la
caisse oblate (dan	ns la caisse non-obli	ate	
	neuf cent cinque	inte.	
POUR (objet) School B	us GMC		
MOTIFS une nécessité	pour transporte	er nos exter	nes à l'école catholique.
			The same and the s
RENSEIGNEMENTS			THE PERSON OF TH
echange	d'un Panel. \$	3400.00	
		EDA	O. M. L.
			and,
			If Conjector City
Prière d'indiquer au verso comment ement en caisse.	on va s'y prendre p	our financer le	projet, si l'argent n'est pas actuel-
CONSEIL DU DISTRICT de		DA	TE
	conseiller		
	conseiller		supérieur
Conseiller provincial Consei	iller provincial	DA	TE
Conseiller provincial Consei	iller provincial		Provincial

RENSEIGNEMENTS SUR LES DEPENSES EXTRAORDINAIRES

(circulaire no. 204 du 23 août 1954)

A. - POUR LES DEPENSES D'ARGENT OBLAT:

- 1. Le Supérieur ou Directeur peut dépenser la somme de \$75.00, dans les limites de sa juridiction.
- 2. Pour une somme dépassant les \$75.00:

 - a) Là où il n'y a pas de conseil, la permission se demande au Provincial.
 b) LE CONSEIL DU DISTRICT peut autoriser une dépense allant jusqu'à \$375.00.
- 3. Le Provincial peut permettre une dépense extraordinaire de \$750.00.
- 4. Avec son CONSEIL ORDINAIRE, le provincial peut permettre une dépense de \$2,500.00.
- Avec son CONSEIL EXTRAORDINAIRE, le provincial peut permettre une dépense de \$7,500.

B. - POUR LES DEPENSES D'ARGENT NON-OBLAT:

- 1. Le Directeur, Supérieur ou Curé, qui administre DES FONDS NON-OBLATS, "avant de poser des actes d'administration EXTRAORDINAIRE ne doit pas se contenter de l'assentiment de l'Ordinaire. Il doit recourir d'abord à son supérieur religieux compétent pour en obtenir l'autorisation de réaliser ces actes d'administration. Dans le cas présent, une telle autorisation n'est pas un mandat, ni une permission proprement dite, mais un simple NIHIL OBSTAT, par lequel le SUPERIEUR RELIGIEUX accorde toute liberté de procéder selon les pouvoirs qu'il aura reçus de l'Ordinaire".
- 2. "On devra observer (pour ces fonds non-oblats), les mêmes règlements que pour les fonds oblats. Si toutefois un INDULT du Saint-Siège est requis, il appartient à l'Ordinaire de le demander". (Cir. no 204).

FINANCEMENT:

Santzalle-ci

Hobbens, Alberta Hay 5 1958

Director Department of Citizenship and Immigration OTTAWA, Ontario

Deer sirs

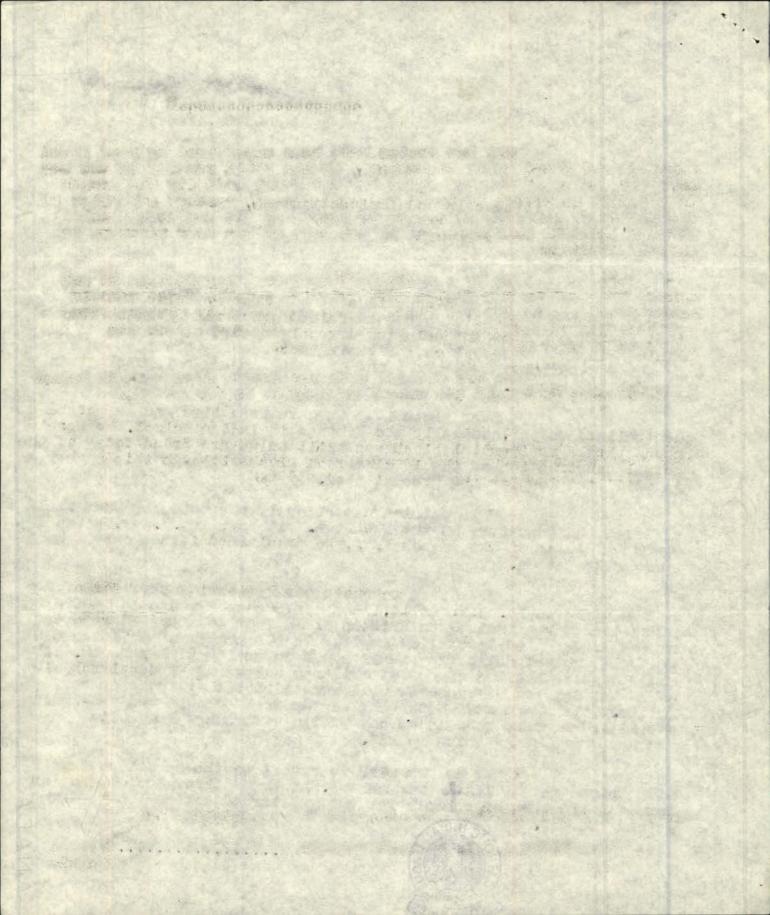
Prom discussions at our last Catholic Indian
League meeting a question has been raised concerning growing rusors
that your Department was delaying urgently needed classrooms at our
Ermineakin indian school on the basis that inquiry should be made as
to the possibility and convenience of establishing a Day School in
the Hobberg Agency.

Contralised School, nominally the Ermineskin Indian School. We were proud them a residential block was built as we are proud today of the actual construction of the 16 classroom block although this number is still too few for the present need.

This opinion was strongly supported by your field officers and educators on the reserves. Witness: Rev.C. May, United Church minister on the Samson I.R., who proclaimed it the only reasonable set-up.

Indian Agencies, Mr. R. F. Battle, in a conference "Trends in Indian Education" given in 1957 to Friends of Indians Society and reported by the Press "Also increasing rapidly is the number of children who are being bussed daily from their homes to residential schools. It would appear that the number of children attending Federal schools operating only as Day Schools will remain static or increase very little, while the number attending residential schools and non-Indian public or separate schools as day pupils will increase quite rapidly over the next few years".

We do not wish to revert to the school system stignatized as the little red school. The trend throughout Canada is for consolidation of schools for the greater educational advantages gained thereof.



Our has routes have been supervised by your field officers and found quite convenient. No one child remains in the bus more than 30 to 35 minutes while for the great majority the length of the ride is barely 15 to 20 minutes minutes. Further expansion of the system or increase in number of pupils at the Ermineskin school would require no longer routes as the area of the four reserves is already covered.

It is a recognized fact that Day Schools do not answer the need in the Junior High and High School. These schools would therefore be for the first grades and possibly Kintergarden, but then transportation would be needed as the small ones are expected to walk only a very short distance.

We are pleased with our system of a Central School in which more than half the school population is day school.

We are confident that your Department will drop the question of inquiry which would mean an unnecessary delay and will consider seriously the completion of your plans including the urgently needed classrooms and auditorium.

Sincerely Yours

The Catholic Indian League of Canada

Per Cyp, Larreque President

James Creme Vice President

Amis Joe Potto - Lecretary

Connectles Survey

Connectles Survey

Control of Laws S. Brien

Control of Laws S. Brien

Control of Laws S. Brien

Control of Canada

Co

Rev. Paul Piche c.m.i. - Executive-Sec. of the Oblate Commission, Ottows, Ont.

A R R OF THE REAL PROPERTY OF THE Market Market Co. PORTUES PROVINCIALA. Law Siller Look (A) - (A) -

Hobbema November 27 1958

Reverend Father Guy Michaud O.M.I. Provincial

Edmonton, Alta

Rev & Dear Father Provincial,

I am sending you a list of children of the Indian Reserve of Sunchild. Those children are catholics and obliged to attend to a non catholic school on their Reserve while since last summer specialy during August and September, much work have been done both by parents & missionary to have those children accepted in Hobbema Indian School.

As Father Principal has been granted to increase the number of borders to two hundred and twelve, there is no reason why to-day the seven children named here below should be refused to attend school here. The application forms signed by the parents have been sent to Ottawa by the Superintendant, and we did not received any explication why those children are not here now.

Could you Rev Father help this cause for the benefit off our children and the right of the parents.

Children of Christine Heavenfire: Russel, 6April 45, Grade 4 Albert, 2 March 47 Donald, 2 April 49 Jerry 20 April 51 Beg. Children of Simon Lagrelle & Anjack 16 April 47 Betsy Laura 24August 49 Ronald 2 Oct

> Thanking you for your help, I remain Reverend Father Yours truly.

> > Father A. Paradis O.M.I.

Father Manudia

togo wor the la to the E. I. L. audito in abresia SHIA MOTHONGS The Property Land B West Condition and Total 1 10 online of a reput the one of the first of the correlations and areas The Later of the County of the Later of the STORY OF STREET WITH DESTROY OF THE STREET the of eyen it been cluared by another than the more resident and the A Ly 188 maker at the same of the thousand All walling out on an and of frey best and Inguinted than a mile The resource with the state of the same of Desired on the constraint and the statement and the statement of the state and the Level again or well the warming with a light of the company of in the second of Market age to the note the real and and and and the months. where the out is the first The same of the sa in the state of YE AND ALL WESTER TO THE PARTY OF TH Tallet Sierowas Mianor only the for he read on Eleant alment. has a

Hobberna. 24 octobre 1958 Rev. Pere Provincia de la como de Revento de Pere Provincial, de revieno de la mission de Suncheld ou nous avono certainement 14 ergants eatholignes dans une école surs la direction des Me. lonites (qui actuellement sont liven brostiles à la religion catholique. Dus la Reserve de Cahigorna il m' q a pas d'ergants catholi. gues qui frequentent les 2 écoles ausai diri sies par les n'élontes Il n' y a pas d'engants de Sunchied à l'icole d'Hobbema On a fait 6 applications, mais Ottava vjuse disort gu il n'y a pas de flace ici a /sobberna! Dice avait long temps J'es fire pouvois lutter jum ecole ca

Je fars cette agres mide pares Cardston pour frecher traisse. traites; je serai de retour le 4 novembre di irai vero la) 3' novembre préches au Les la Selle, fl on eparar de journir ces renseignements un flu en relact mais c'est hun difficile daviers des sensei gnemento lorsque personne concernie n'ent puo sus la reacove pour nous donner as senseigne. Your disant ausevair, je en 91.5. + on. 9. Lie amond Paradi.

Requette pour dépenses extraordinaires.

Hebbema, Alta

le 14 ectebre 1958.

Révérend et cher Père Provincial,

Par la présente, je demande respectueusement la parmissi n de prendre

dans la caisse non oblate la sommme de \$ 8,200.00

pour achat d'un autre bus pour transporter nos externes.

nous tronsportens présentement 270 externes, et il nous faut un autre SCHOOL BUS pour faire notre travail effectivement.

Aucun argent ne sera demandé à la caisse oblate...

G.M. Latour, o.m.i.,

1

On

COMONTON, ALBERTA

ter coette care to describe the street better to The stooms so sully Shringh at the day of the make the day the thing the sales or lost of a submiss of the contraction of and Constant that authorities are specifically with their conof them Lasts . serve against a desirable seem on favorence age 6210407 Decor and the property of the property of the state. ... at the per tage of the appear and an entry property A THE PROPERTY AND A SEC. WORLD SECRETARY ST. WET YOUGH

Parish of Our Lady of the Seven Sorrows

Kobbema, Alla. le 6 septembre 1978.

Cher Père Prov ncial:

J'ai lu le rescript lers de vetre passage à Hebbema en aeût mais vous ne me l'avez pas passé ni laissé une copie. J'ai regardé dans tous mes papi rs et rien à ce sujet.

Je vous souhaite bonne chance aupres de Rome. Un gros bonjour.

Fraternellement vôtre en N.S. M.I.

G.M. Latour, o.m i ..

CHIVES PROVINCIA

O. M. I.

EDMONTON, ALBERTA

ALL FORMS AND STREET STREET THE REPORT OF STREET the the amount of another matter of the sound of the control of has so feet a box rate last, the species and the base of aspectation of an entire the .t is no a magret at at e them appearing the region of the state of In spire songoup. LT. W. S. Bon att's the appropriate to .. W. a pilo al. 18. 20 ...

Hobbema, Alta le 29 juillet 1958.

Révérend Père Guy Michaud, o.m.i., Provincial, 9916--110e rue, Edmonton, Alta

Révérend Père Provincial:

Pour vous redire que notre réunion de la ligue catholique des indiens aura lieu les 5 et 6 eaût et que nous vous attendons pour les délibérations.

Ca va bien. Je me repose sur place, croyez moi.

Meilleurs voeux.

Vôtre en N.S. MgI.

(G.M.Latour, o.m.i. o M.,

Horbers, Alta

Nowine to see any of change, e.m., revinets, e.m., see 100 cur.

Edwire in white the attention at

cotholique des initent saute lieu les jet coautes de la lique cet loites de la lique et coaute et que sous vous et codoss cour les de l'electrons.

. Low severa goodly are eather in all the ev 40

.xusov em-bitan

.Tek are na sidov

. 1. 11.0 , 0 . 1.1.M. O

Province de l'Alberta-Saskatchewan

1.-REQUETE POUR DEPENSES EXTRAORDINAIRES

Chaque requête spéciale sur feuille séparée) (Chaque requête doit être envoyée en double. Révérend et cher Père Provincial, Par la présente, je demande respectueusement la permission de prendre DANS LA CAISSE OBLATE DANS LA CAISSE NON-OBLATE LA SOMME DE POUR (objet) Construction d'une expline tout près de Ermineskin - La vielle eglise de reserve est hop petite & doct the reparie arant Le montant de 80,000, co est un maximum. 8,00 preda à \$10° ce qui est très elui pour une exlise.

RENSEIGNEMENTS: Mais nous Croyons pouvoir bâter à un plus bas plus. main d'œuvre libre. Le Constanteur en n Si cet argent n'est pas actuellement en caisse, donnez ici comment on va s'y prendre pour financer ce projet Si cette requête est envoyée par le Supérieur d'une maison ou d'un district, donnez la date du conseil (Si à la réunion du conseil, le vote ne fut pas unanime, donnez au verso, les arguments contraires au projet.) 19...... PROVINCIAL

2.-RENSEIGNEMENTS SUR LES DEPENSES EXTRAORDINAIRES

- 1) Pour les dépenses d'argent OBLAT:
 - A. Le Directeur ou Supérieur peut dépenser, dans les limites de sa juridiction, la somme de \$35.00.
 - B. Pour un montant dépassant les \$35.00:
 - 1. Là où il n'y a pas de conseil, la permission se demande au Père Provincial.
 - Là où il y a un conseil, le Supérieur doit obtenir la permission de ses conseillers, pour une somme allant de \$35.00 à \$165.00.
 - c. Pour une dépense dépassant les \$165.00, une requête doit être présentée au Père Provincial.
- 2) Pour les dépenses d'argent NON-OBLAT:
 - A. Le Directeur ou Supérieur peut dépenser, dans les limites de sa juridiction, la somme de \$80.00.
 - B. Pour une somme dépassant les \$80.00, là où il n'y a pas de conseil, la permission doit être demandée au Père Provincial.
 - C. Là où il y a conseil, le Supérieur ou Directeur doit au préalable obtenir la permission du conseil pour dépenser plus de \$80.00 jusqu'à \$200.00
 - Il faut la permission du Père Provincial pour plus de \$200.00.
 - D. "Quand donc nos Pères qui sont en charge de paroisses, d'écoles ou de misisons, estiment qu'une construction ou une amélioration de quelque importance soit nécessaire, ils doivent tout d'abord consulter le Provincial sur ce sujet. Alors, avec l'approbation de celui-ci, des plans et devis peuvent être préparés pour être ensuite présentés au conseil provincial. Ce n'est qu'après que le Provincial a donné une réponse favorable et qu'il a accordé au curé un mandat spécial que ce dernier peut aller trouver l'Ordinaire du lieu pour soumettre à son examen le projet et obtenir l'autorisation définitive."

(circ. administrative du Vicaire-Général, le 21 juin 1944)

Plusieurs burputeurs blancs ont promis de donner une pomme substentielle. Les indiens eux mêmes donneront un bon mantant par famille.

Deplus, en orlobre 1958, nous aurons étaint la dette des centobres. Lone un montant de \$1,200.00 environ, par mois pourrar être affecter à l'église.

Cucune dette ne pera contractio, mus austrons les strany de femissies, p'il le feuil.

PROVINCE DE L'ALTA-SASK.

REQUETE POUR DEPENSES EXTRAORDINAIRES

RESIDENCE de Hobberna Date 24 Juin 1958
Au Révérend Père Provincial, Edmonton, Alta.
Révérend Père: Par la présente, je demande respectueusement l'autorisation nécessaire pour prendre dans le caisse oblate
caisse oblate
POUR (objet) Construction of une explise bout pres
MOINS
La vieille église est trop petite a doit être refaire avant long temps.
RENSEIGNEMENTS Le montant de \$ 80,000, or 1st
Mais nous Croyens pouroù bater à un plus las puir.
main d'œuvre - libre - Le Conhacteur en vue sur dessande
446000 pou mois.
argent - fai presentement \$ 41,000 en vongie par les
de dons-cacleaux - 9 part de se funte delle su sera contra
to state on les Ausand s'Ile faul 16!
ayent - f'ai presentement # 41,000, or en banque. province de de dons - cadeaux - a part de la fume donnie par les indrens à cette fin l'aucure dette ne sera conta tre. Mous arreterons les Auraux s'Ile fauel 1!! Glusieurs brenfacteurs ont promis le M. Latour directeur de donner une pomme substintielle! Prière d'indiquer au verse comment en va s'y prendre pour financer le projet si l'argent p'est pas cettel.
Prière d'indiquer au verso comment on va s'y prendre pour financer le projet, si l'argent n'est pas actuel- lement en caisse.
CONSEIL DU DISTRICT de
conseiller supérieur
Conseiller provincial Conseiller provincial DATE
Conseiller provincial Conseiller provincial Provincial

RENSEIGNEMENTS SUR LES DEPENSES EXTRAORDINAIRES

(circulaire no. 204 du 23 août 1954)

A. - POUR LES DEPENSES D'ARGENT OBLAT:

- 1. Le Supérieur ou Directeur peut dépenser la somme de \$75.00, dans les limites de sa juridiction.
- 2. Pour une somme dépassant les \$75.00:
 - a) Là où il n'y a pas de conseil, la permission se demande au Provincial.
 - b) LE CONSEIL DU DISTRICT peut autoriser une dépense allant jusqu'à \$375.00.
- 3. Le Provincial peut permettre une dépense extraordinaire de \$750.00.
- 4. Avec son CONSEIL ORDINAIRE, le provincial peut permettre une dépense de \$2,500.00.
- 5. Avec son CONSEIL EXTRAORDINAIRE, le provincial peut permettre une dépense de \$7,500.

B. - POUR LES DEPENSES D'ARGENT NON-OBLAT:

- 1. Le Directeur, Supérieur ou Curé, qui administre DES FONDS NON-OBLATS, "avant de poser des actes d'administration EXTRAORDINAIRE ne doit pas se contenter de l'assentiment de l'Ordinaire. Il doit recourir d'abord à son supérieur religieux compétent pour en obtenir l'autorisation de réaliser ces actes d'administration. Dans le cas présent, une telle autorisation n'est pas un mandat, ni une permission proprement dite, mais un simple NIHIL OBSTAT, par lequel le SUPERIEUR RELIGIEUX accorde toute liberté de procéder selon les pouvoirs qu'il aura reçus de l'Ordinaire".
- 2. "On devra observer (pour ces fonds non-oblats), les mêmes règlements que pour les fonds oblats. Si toutefois un INDULT du Saint-Siège est requis, il appartient à l'Ordinaire de le demander". (Cir. no 204).

FINANCEMENT: Lis indiens lux-mêmes donneroch un martent par famille.

Leplus, inoclobre 1958, mous aurais étant la delte des autobres! Dance un montant-de \$!200.00 par mois pourre être place sur l'église.

PROVINCE DE L'ALTA-SASK.

REQUETE POUR DEPENSES EXTRAORDINAIRES

RESIDENCE de Hobbema Date 24-6-58
Au Révérend Père Provincial, Edmonton, Alta.
Révérend Père: Par la présente, je demande respectueusement l'autorisation nécessaire pour prendre dans la caisse oblate
RENSEIGNEMENTS Cehanger la llieille liluse, que su pert plus pour un culturaleur our cont de #300.00 J'ai l'argent.
H. M. Latour om,
Prière d'indiquer au verso comment on va s'y prendre pour financer le projet, si l'argent n'est pas actuel- lement en caisse.
CONSEIL DU DISTRICT de
conseiller supérieur
Conseiller provincial Conseiller provincial Approver. DATE G. Muelaus
Conseiller provincial Conseiller provincial Provincial

RENSEIGNEMENTS SUR LES DEPENSES EXTRAORDINAIRES

(circulaire no. 204 du 23 août 1954)

A. - POUR LES DEPENSES D'ARGENT OBLAT:

- 1. Le Supérieur ou Directeur peut dépenser la somme de \$75.00, dans les limites de sa juridiction.
- 2. Pour une somme dépassant les \$75.00:

 - a) Là où il n'y a pas de conseil, la permission se demande au Provincial.
 b) LE CONSEIL DU DISTRICT peut autoriser une dépense allant jusqu'à \$375.00.
- 3. Le Provincial peut permettre une dépense extraordinaire de \$750.00.
- Avec son CONSEIL ORDINAIRE, le provincial peut permettre une dépense de \$2,500.00.
- 5. Avec son CONSEIL EXTRAORDINAIRE, le provincial peut permettre une dépense de \$7,500.

B. - POUR LES DEPENSES D'ARGENT NON-OBLAT:

- 1. Le Directeur, Supérieur ou Curé, qui administre DES FONDS NON-OBLATS, "avant de poser des actes d'administration EXTRAORDINAIRE ne doit pas se contenter de l'assentiment de l'Ordinaire. Il doit recourir d'abord à son supérieur religieux compétent pour en obtenir l'autorisation de réaliser ces actes d'administration. Dans le cas présent, une telle autorisation n'est pas un mandat, ni une permission proprement dite, mais un simple NIHIL OBSTAT, par lequel le SUPERIEUR RELIGIEUX accorde toute liberté de procéder selon les pouvoirs qu'il aura reçus de l'Ordinaire".
- 2. "On devra observer (pour ces fonds non-oblats), les mêmes règlements que pour les fonds oblats. Si toutefois un INDULT du Saint-Siège est requis, il appartient à l'Ordinaire de le demander". (Cir. no 204).

FINANCEMENT:

ADMONTON, ALBERTA

Hobbema, Alberta Mai 5 1958

Rev. Pere G. Michaud o.m.i., Prov. 9916 - 110è rue Edmonton. Alberta



Tres Reverend Pere.

Je vous envoie des documents pour vous mettre au courant de la question d'un Day School sur la réserve de Samson.

Hier, la Ligue des Indiens Catholiques a lieu ici a l'école et les Indiens ont discuté de cette question. Les Indiens catholiques de Samson ne veulent du tout point de Day School sur leur réserve, mais préfèrent une Ecole Centrale qui, pour le cas, est notre école Ermineskin parce que c'est beaucoup avantageux .

les indiens catholiques de Samson, ma reserve, aimeraient bien à ce que, une fois pour toutes, le Département respecte leur volonte et desir et que ce meme Departement mette de côte cette question et l'oublie à tout jamais

Si voulez leur glisser un petit mot, à ce Département. Cà pourrait aider puisque que vous êtes l'Autorité pour les PP. Oblats auprès du Département.

Addressez a Mr. H. M. Jones, Director, Indian Affairs Branch, Department of Cit. and Imm., Ottawa, Ont.

Sincerement Votre in Xto & M. I.

On A. Allard omi

Honbana, Liberta

ov. Tare 4. Hickard o.m.i., Trov.

.ofe T. brestavol sen I.

Te vous envoie des domments nour voi entité : de la contrat de la constant de la

Her, In Line der Indiens Grinolines

alieu dei 8 l'épole et les Indiens ont disouté de cet e

ausation. Les Indiens ofthelleues de Journeur ne ventent du

tont point de Day John Law Leur réserve, mais prifèrent
une Journe de Bertrole nui, pour le o s, est notre école

de dinnerain ausagnes de de houvagne synthesis.

Hea indiens a the rotal of the contest of the rotal of th

of total and the control of the cont

Address to June Department of St. and Ira. J. t. Jones, Directoral Indian Affeira

Since reserve Voice in the 2011.

THE NOT NOT HERE

PROVINCE DE L'ALTA-SASK.

REQUETE POUR DEPENSES EXTRAORDINAIRES

Datele 22 février 1958

RESIDENCE de ...Hobbema ... Alta

Au Révérend Père Edmonton, Alta.	The state of the s
Révérend Père:	dent resident and the supplier of the party
	are an independent of the second of the seco
	orésente, je demande respectueusement l'autorisation nécessaire pour prendre dans la
	(dans la caisse non-oblate 3800.00)
LA SOMME DE	\$ 3,800.00
POUR (objet)	
MOTIFS	Echager notre school bus 36 places pour un 54 palces. ce bus de 36 a eu un dur temps il nous a couté la somme de \$ 5800.00 et en donnant en échange la somme de \$ 3,800. nous aurons un bus de \$ 9,200. 00 en retour. Et c'est le genre de bus qu'il nous faut. J'ai l'argent en mains pour cela. Et je croi que la fin de décembre tous nes bus suront été payés par eux mêmes
RENSEIGNEMEN	TS
	TS PROVINCIAL PROVINCI
	(V (O.M.L)
	EDMONTON, ALBERTA
	MONTON, ALL
	Aw In Lifour directeur on 1
Prière d'indiquer au lement en caisse.	verso comment on va s'y prendre pour financer le projet, si l'argent n'est pas actuel-
CONSEIL DU DIS	
Chs. Dev.	conseiller Stanfatouri supérieur our
F. J. hibane Conseiller province	Conseller provincial Justoneur. 7ev. 28/58 Land An Japonis G. Duchand
Conseiller provinci	al Conseiller provincial Provincial
A STATE OF THE PARTY OF THE PAR	Ne placer qu'une requête par feuille — Chaque requête en double.

RENSEIGNEMENTS SUR LES DEPENSES EXTRAORDINAIRES

(circulaire no. 204 du 23 août 1954)

A. - POUR LES DEPENSES D'ARGENT OBLAT:

- 1. Le Supérieur ou Directeur peut dépenser la somme de \$75.00, dans les limites de sa juridiction.
- 2. Pour une somme dépassant les \$75.00:
 - a) Là où il n'y a pas de conseil, la permission se demande au Provincial.
 - b) LE CONSEIL DU DISTRICT peut autoriser une dépense allant jusqu'à \$375.00.
- 3. Le Provincial peut permettre une dépense extraordinaire de \$750.00.
- 4. Avec son CONSEIL ORDINAIRE, le provincial peut permettre une dépense de \$2,500.00.
- 5. Avec son CONSEIL EXTRAORDINAIRE, le provincial peut permettre une dépense de \$7,500.

B. - POUR LES DEPENSES D'ARGENT NON-OBLAT:

- 1. Le Directeur, Supérieur ou Curé, qui administre DES FONDS NON-OBLATS, "avant de poser des actes d'administration EXTRAORDINAIRE ne doit pas se contenter de l'assentiment de l'Ordinaire. Il doit recourir d'abord à son supérieur religieux compétent pour en obtenir l'autorisation de réaliser ces actes d'administration. Dans le cas présent, une telle autorisation n'est pas un mandat, ni une permission proprement dite, mais un simple NIHIL OBSTAT, par lequel le SUPERIEUR RELIGIEUX accorde toute liberté de procéder selon les pouvoirs qu'il aura reçus de l'Ordinaire".
- "On devra observer (pour ces fonds non-oblats), les mêmes règlements que pour les fonds oblats. Si toutefois un INDULT du Saint-Siège est requis, il appartient à l'Ordinaire de le demander". (Cir. no 204).

FINANCEMENT:

AND MUNICIPALITY

PROVINCE DE L'ALTA-SASK.

REQUETE POUR DEPENSES EXTRAORDINAIRES.

Date le 21 révrier 1958

RESIDENCE de Hebbema, Alta

Au Révérend Edmonton, Al	ta.
	e: la présente, je demande respectueusement l'autorisation nécessaire pour prendre dans la (dans la caisse non-oblate
LA SOMME	DE \$ 1630.00
POUR (objet	echage d'aute.
MOTIFS RENSEIGNE	le Ranch wagen de 1956 vient de manguer. en me demande la somme de \$ 800.00 peur le remettre en très benne condition de servir au P. Allard. Après avoir étudié netre situation, j'ai pensé qu'il serait mieux peur le P. Allard d'av ir un aute erdinairel C'est ce que neus venens de faire.
	Ru Imtator
Prière d'indique lement en cais	er au verso comment on va s'y prendre pour financer le projet, si l'argent n'est pas actuel-
CONSEIL DU	er au verso comment on va s'y prendre pour financer le projet, si l'argent n'est pas actuel-
CONSEIL DU	DATE 27 fer 3-8 CONSEILER CONSEILER CONSEILER Supérieur Court CONSEILER CONSEILER Supérieur Court CONSEILER CONSEILER SUPÉRIEUR COURT CONSEILER CONSEILER SUPÉRIEUR COURT CONSEILER CONSEILER COURT CONSEILER COURT CONSEILER COURT CONSEILER COURT CONSEILER COURT COURT COURT COURT C

Le 21 refurer 1958 Habbens, and all bullet - The senting and the second s 00.0801 . sipa'b granes le manch a ren de 1956 vient de manquer, on me demande la somme de # 800.00 pour le remêtire en très imme amdition de servir au P. Allerd. anon aup en frato l'entantire atua nu ni villa bratta la ef mes vertions de filtre.

Rév. Pere G.M. Latour, O.M. I., Bupérieur., Ecole Indienne Ermineskin. Hobbéma, Alta.

Bien cher Pere;

Veuillez m'excuser si j'ose venir vou

C'est au sujet d'une faveur.

L'année dernière, grâce à votre bonté, nous avons eu le prévilège d'avoir le Père Guy Voisin pour Noel et le jour de l'An.

Inutile de vous dire que sa visite nous a fait bien

plaisir et nous a rendu un réel service.

L'an dernier, avant son départ, je lui avais dit que je vous écrirais pour sollaciter la permission de l'avoir encore avec nous autres pour Noel: Comme vous voyez, bien cher Pere, je suis bien en retard dans mes affaires.

Ces jours derniers, j'ai eu l'occasion de voir ses bons parents et ils m'ont demandé si je vous avais écrit pour

avoir le Père Voisin pour Noel.

Eh bien, quoique très en retard, je viens vous demande:

s'il vous est encore possible de nous accorder cette faveur.

Corme vous le savez, la santé de ses parents n'est pas des meilleure et ça leur fait beaucoup de bien lorsque leur fils vient les voir.

De plus, comme je le disais plus hamit, lorsque le Pere Voisin vient a Debden, il nous rend de grands services.

Espérant donc, Révérend Pere, qu'il vous sera possible

de lui donner la permission d'être parmi nous pour Noel,

Je demeure,

Bien cher Pere.

Bien vôtre en Notre Seigneur, Et un curé reconnaissant,

Enest habbe, Otre, lure.

Ernest Labbé, Ptre., Curé.,

negatiement pour la Moël Ce pendant audrote betonissien, le peu pourait delle vois ses parents après la nocl. Ca le réposerait! Dongoui y Ma La tour

yov. Pero d.M.L. tour, C.M.I., Bujorisur., Loole Indienne Trainestin. .nd LA . Aroddal

Bion cher Fore;

Vegiller of excuser at jose venir vous derenger:

C'out au sujet d'une l'aveur. L'ammae dernière, grâce à votre bonts, nous avons eu te privilege d'avoir le Père Ruy Noisin pour Nosliving et

moid fiel a such stilly as our orib conv as salignil

Laidir et nous e rendu un reel service.

dib sieve tul at Jangah hos dheve, totrene matt

alove'l ob actuliance he addication appropriate above at our apoore avec nous untres pour Moel:Comme you weyer, blen oher Pere, . naristra con ench breas no note abre al

Ces jours dermiers, j'at ou l'accession de voir ses apportion sirv appy b, la abnormal tho'r all to staten ased

evoir le Pere Volsin four Joel.

An bion, quotque tres en restora, jo viena vous demonde

possible de nous seconder deste faveur. stil your dat enore

Jasin atment, ase on atme al weves of avov errol

and superof note of proposed stat must be available ask and rila vient las voie.

De plus, commo je le dis il plus hait, lorsque le

Pere Voiein vient Debden, II nous rend de grands services.

de las donner i permination d'atre parei mous pour Moel.

Je deneure, 1200, 3100,

Bien votre en lotre Seigneur, . Janua kunnosen intre as JI

Erneat Lubbe, Ptre., Curo.,

lenden Bask.

Le Père G. M. Latour, o.m.i.

Principal

Ecole Ermineskin

Hobbema, Alta.





THE STAFF AND STUDENTS at the

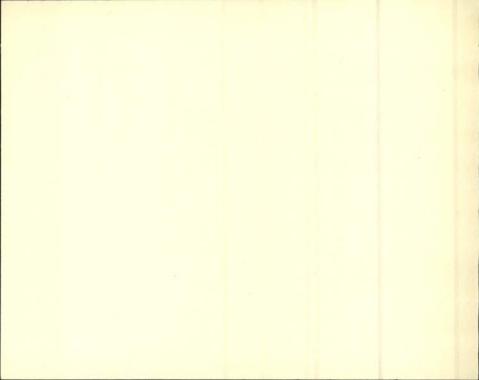
Ermineskin Indian Residential School

request the honour of your presence at the

Official Opening and Blessing of the New Classroom Block

at 2:00 o'clock in the afternoon

on Monday, the ninth day of November nineteen hundred and fifty-nine



Ermineskin Indian School, Hobbema, Alberta.

Dec. 10, 1959.

Dear Sir and Modain:

You are kindly invited to attend a Christmas

Concert presented by the students of the Ermineskin School

on December the 18th. at 8:00 p.m.

The Concert is presented to honor Reverend
Father A. Paradis o.m.i. who is celebrating his 25th.
Anniversary of religious vows this year.

Sincerely yours, L. M. Latour OMI.

G. M. Latour o.m.i.

. ich dett metter interesse.

· 1566 3 163 163 1

Local The all land

The Andrew Street and occurrence of the Angel of the Angel of the

PROVINCE DE L'ALTA-SASK.

REQUETE POUR DEPENSES EXTRAORDINAIRES

RESIDENCE d	Hobbema	Date		7 juillet 1959.
Au Révérend Pe Edmonton, Alta	ere Provincial,			
Révérend Père:				
Par 1	a présente, je demande respect			
	(dans la caisse			
LA SOMME I	DE \$350.00	A. OT WILLIAM	SALO SON	
POUR (objet)	une étendeuse de fumier			
	la vieille coute trop en faire cela à la main c'e			
RENSEIGNEMI	FATTE			
TEN TO LINE	****			
			4	M Latour directeur on
Prière d'indiquer ement en caisse	au verso comment on va s'y p	rendre pour fina	ncer le projet,	si l'argent n'est pas actuel-
	DISTRICT deconse		DATE	
	conse			supérieur
Conseiller prov	incial Conseiller provincia		DATE	
Conseiller prov	ncial Conseiller provincia			Provincial

RENSEIGNEMENTS SUR LES DEPENSES EXTRAORDINAIRES

(circulaire no. 204 du 23 août 1954)

- POUR LES DEPENSES D'ARGENT OBLAT:

- 1. Le Supérieur ou Directeur peut dépenser la somme de \$75.00, dans les limites de sa juridiction.
- 2. Pour une somme dépassant les \$75.00:

 - a) Là où il n'y a pas de conseil, la permission se demande au Provincial.
 b) LE CONSEIL DU DISTRICT peut autoriser une dépense allant jusqu'à \$375.00.
- 3. Le Provincial peut permettre une dépense extraordinaire de \$750.00.
- 4. Avec son CONSEIL ORDINAIRE, le provincial peut permettre une dépense de \$2,500.00.
- Avec son CONSEIL EXTRAORDINAIRE, le provincial peut permettre une dépense de \$7,500.

B. - POUR LES DEPENSES D'ARGENT NON-OBLAT:

- 1. Le Directeur, Supérieur ou Curé, qui administre DES FONDS NON-OBLATS, "avant de poser des actes d'administration EXTRAORDINAIRE ne doit pas se contenter de l'assentiment de l'Ordinaire. Il doit recourir d'abord à son supérieur religieux compétent pour en obtenir l'autorisation de réaliser ces actes d'administration. Dans le cas présent, une telle autorisation n'est pas un mandat, ni une permission proprement dite, mais un simple NIHIL OBSTAT, par lequel le SUPERIEUR RELIGIEUX accorde toute liberté de procéder selon les pouvoirs qu'il aura reçus de l'Ordinaire".
- 2. "On devra observer (pour ces fonds non-oblats), les mêmes règlements que pour les fonds oblats. Si toutefois un INDULT du Saint-Siège est requis, il appartient à l'Ordinaire de le demander". (Cir. no 204).

FINANCEMENT:

COMONTON, ALBERTA

Archbishop's Residence.

November 16, 1960

The Rev.G. Latour, o.m.i., PP Hobbema, Alta

Dear Father Latour:

After consultation with the pastors of Wetaskiwin and Ponoka, Archbishop MacDonald and I have decided to erect the whites and In dians of the four Reserves belonging to Hobbema as well as the white Catholics of the Hamlet of Hobbema into a parish with boundaries commensurate with the four reserves and the Hamlet of Hobbema.

The new parish will be expected to pay Cathedraticum which is 10% of the ordinary revenue. In addition 50% of the money pledged in the recent campaign in Ponoka by those who are now members of the new parish will be paid to the Chancery Office over a period of three years.

The Parish Priest of thw whole of the new parish including both Indians and whites is Father A. Paradis, o.m.i., who is allowed \$ 75.00 monthly for salary together with the expenses for his room and board and in addition such expenses for car operation as are incurred in connection with the ministry.

I should like to have acknowledgement of this letter together with your objections and comments and suggestions, if any, I should like to think of Our Lady of Sorrows as a parish composed of Indians and whites.

I am leaving the City today and will return on

November 26th.

Kind personal regards,

Sincerely yours in J.C. and M.I.,

4 A. Jozdan, o.m.i., Coadjutor Archbishop of Edmonton.

P.S. It is my intention to inform Wetaskiwin and Ponoka of the erection of this new parish, but I shall wait until I have heard from you.

ROBINES PROVINCIAL DO O. M. L)

November 16. 1960

The Mey. S. Datour, orn. 1. OF Ermineskin Indian School Hobbema, Alberta,

Den Estoer Lateur:

ALIA , emacion

hea ciwillaniew to encise o a didiw notiation o netla Poroke, and issoo we start to be a sent to a sent the witten and In signs of the four reserves relonging to hoppers as well as the wife Cathelles of the saulat of nobema into a rish with counderles comments mate with the foun reserves, and thankant of the peems. w

delive and its bedrest to the bedrest with the ret of the is if of the swingry revenue. In addition 50s of the money pladged in the The native were and to ensume were one are out as shore in while ten ineper erney send to beined a news editio whenew and of bise ac

the Pariso Priest of the should be ter new cartal declotter pott indiana and whites is father A. Paradis, o.m.i., w.o. is allowed t 2 7.00 monthly for relary hoseiner with the expenses for the room and hose's and in addition out occases to occasion as are incurred in connection with the ministre.

should like to have scknowledgement of this letter to eiter with your workelions and confeste and an realions, if any, I should like to think of our Leity of Sorrows as a part of compass of Indiana and whites.

I'am leaving the City today and will return on

November 28 th.

. Strater lenge se latt

inderely years in ... and

. i.m.o .mabwot .A -Coad utor Let tagor of adment on.

> to no fitness to telegraph to the and form and for the the exection of this new rortsh, but I shall self I now beard from you. I find

Hobbema, Alberta, Hobbema, Alta

November 21, 1960.

L.J.C. et M.I.,

Most Reverend Anthony Jordan, o.m.t. D.D. Coadjutor Archbishop of Edmonton, 10044--113 Street, Edmonton, Alta

Excellency:

This is to acknowledge receipt of your letter regarding your intention to erect the whites and Indians of the four Reserves belonging to Hobbema as well as the white Catholics of the Hamlet of Hobbema, into a parish with boundaries commensurate with the four reserves and the Hamlet of Hobbema.

I note

1-that the new perish will be expected to pay the Cathedraticum as well as the 50% of the money pledged in the recent cempaign in Ponoka by those who are now members of the new perish over a period of three years;

2-that the Parish priest of the whole of the parish is Father A. Paradis o.m.i...

Excellency. I am very pleased with your decision which is a move towards the integration of the Indian population of Hobbema.

Under separate cover, I am sending you, Excellency, a map of our four reserves.

Kind personal regards.
Yours very obedient in J.G. and M.I.

Imf.



UNIQUE CHURCH BLESSED — The world's only teepee-shaped cathedral, the Roman Catholic Church of Our Lady of Seven Sorrows, was blessed and dedicated at Hobbema Thursday, by Most Rev. Anthony Jordan, coadjutor archbishop of Edmonton. More than 725 persons, some of whom are shown in the picture, witnessed the impressive ceremony

Photograph by Ron Hayter.

Tepee-Shaped Church Dedicated At Hobbema

Journal Staff Writer

HOBBEMA - The Church of Our Lady of Seven Sorrows, the only cathedral in the world shaped like an Indian teepee, was blessed and dedicated here Thursday. The new church provides a place of worship for all Indians of Roman Catholic denomination on the Hobbema Reserve.

Most Rev. Anthony Jordan, co-adjutor archbishop of Edmonton, blessed the unusual cathedral. Following the blessing, Father G. M. Latour, pastor of the Hobbema parish, celebrated pontifical high mass. Assistant priests were Father A. Charron of Edmonton and Father A. Allard of Hobbema.

Father A. Paradis acted as master of ceremonies throughout the liturgical service. Father G. M. Doyle of Edmonton was assist-

ant to the archbishop. CREE SERMON

The sermon was given-Cree language—by Father P. Mer-credi, chaplain at Edmonton's Charles Camsell Indian and Eski-

mo Hospital. The cathedral ranks with the Church of Our Lady of Victory at Inuvik, N.W.T.—which resembles an Eskimo igloo-in unique de-

Six laminated wooden arches, arranged in conical fashion, rise 45 feet from the centre of the

resembles a teepee. The uncover-ed tips of four arches jut into the air and hold a steel cross.

A transparent plastic window has been inserted below the point where the arches converge. person looking from below, it ap-pears that the steeple has a smoke-hole such as that found in the teepee.

GRANITE FROM EAST

The base of the "teepee" is 45 feet in diameter and the altar situated directly in the middle of this area. A huge crucifix hangs from one wall. Seating accomodation is arranged in three adjoining auditoriums.

The lower portion of the impressive altar is of masonry construction, and it is topped by table of solid granite. This slab

of granite, weighing 2,400 pounds, was brought from Eastern Can-

Perched on the altar table is a polished copper tabernacle shaped like a miniature teepee. In it the consecrated host is kept.

The church is designed to accommodate 640 adults. For the ceremony, however, more than 725 adults and children squeezed into the building.

Archbishop Jordan Oblate Fathers of Hobbema had selected a design for the church that will be "an endless link with the past." He praised the congre-gation for its "energetic contribu-tions" in the construction of the cathedral

ber of the Ermineskin band council, said Indians of the Hobbema agency were "happy beyond agency words" were "happy beyond to have such a fine church.

Father Paradis said the church stood as a prominent example of what can be accomplished when the people of a community work together.

Construction of the \$75,000 church began in July, 1959, and it was completed last May 1. The priests, along with numerous Indians, assisted in the construction.

The teepee design originated with Father Latour. With the assistance of Fathers Guy Voisin, Paradis and Allard, he prepared a rough plan. This sketch was submitted to J. H. Donahue of who designed the Edmonton, building.

Among the other visitors at the dedication ceremony were: Fa ther M. Lafrance, St. Mary's In dian School, Cardston; Father J. Pomerleau and A. Beauchamp COST \$75,000

Speaking both in English and Cree, Cyprien Larocque, a mem-

RWEST

No Phone, Mail or COD Orders, Please!

Now, One Low for All-Wool coat or Suit!

Your Choice:

Sale!

Popular Ragian Sleeve Style with 'Curon' Lining

Cluny; Father J. R. MacDonald, Wetaskiwin.

Wetaskiwin.

Father M. Campbell, Ponoka;
Father Pat Rooney, Lacombe;
Fathers E. Tardif and M. Joly,
St. Albert; Father M. Michaud, is in checks and overchecks
Sacred Heart School, Brocket; an sleeve . . . warm lining
Father A. Treault, Lac St. Anne;
Father A. Treault, Lac St. Anne;
Father J. Serrurot and Paul reprotection. 36-46 regular
Breton, Provincial House, Ed.
Breton, Provincial House, Ed.
St. Paul.

Reserved.

Reserved

St. Paul.

Mr. and Mrs. Joe Kramer, pioneer members of the Hobbema congregation, were guests at a banquet following the ceremony.

romer special purchase that brings you a big



Windsor 23" **Exclusive to**

Handsome '61 styling with 110° p able safety glass, 21 tubes and p 2 front speakers, full console cabine nut, mahogany or oak. Price incl Trade-ins welcome on our liberal

No Money Down on your CDP!



Save 61.50! Baycrestereo Comb.

Bay stereo which ube AM-FM and dio, 6 speakers, 4 record changer, 2 fying system in It. ly. Reg. 339.50.

Use your CDP— No Money Down

"Budget It" in t

Tran

Ideal

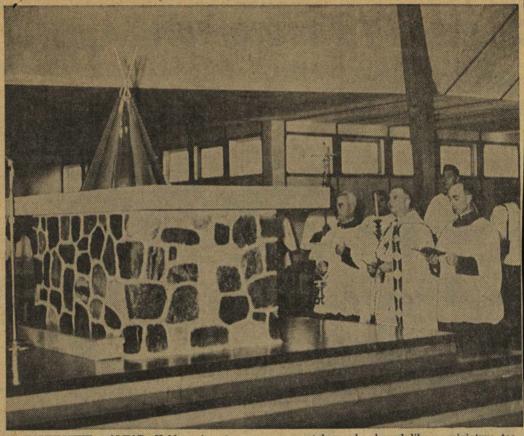
hockey

listenir

lacque 2 dioc

functio

and bo



IMPRESSIVE ALTAR—Hobbema's teepeeshaped Roman Catholic church, blessed and dedicated this week by Most Rev. Anthony Jordan, Coadjutor archbishop of Edmonton, has an unusual altar. The lower portion is of masonry construction and it is topped by a table of solid granite. Sitting on the altar table is a polished copper tabernacle shaped like a miniature teepee. The consecrated host is kept in it. Above, Father G. M. Latour, of Hobbema; Archbishop Jordan, and Father G. M. Doyle, of Edmonton, are shown kneeling before the altar during the dedication ceremony.

-Photograph by Ron Hayter.

THE EDMONTON JOURNAL, SATURDAY, OCTOBER 29, 1960

hurches To Mark 50th Anniver



tension two years later and in 1916 an adjoining building on the avenue was purchased and served as a parish hall until 1948. In 1956, the old structure was torn



The Oblate Fathers

of Hobbema

cordially invite you to be present on the occasion of the

Blessing of the Church of Our Lady of Sorrows

by

Most Reverend Anthony Jordan, O.M.I., D.D. Coadjutor-Archbishop of Edmonton

THURSDAY, OCTOBER 27, 1960

R.S.V.P. G. M. Latour, O.M.I.

We Give Thanks

. . . to Almighty God

... to our Blessed Mother

... to our Many Benefactors

Blessing of the Church 10:00 a.m.
Pontifical High Mass 10:30 a.m.
Confirmation 11:30 a.m.



Hobbema, Alta Oct. 4 1960

Tres Rev. Pere Provincial o.m.i. Edmonton, Alta

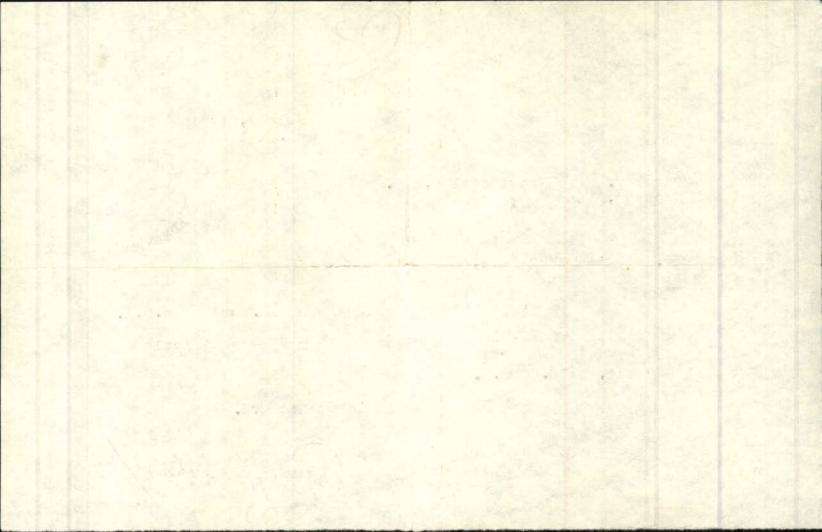
O. M. I DMONTON, ALBERTA.

Rev. et Bien Cher Pere,

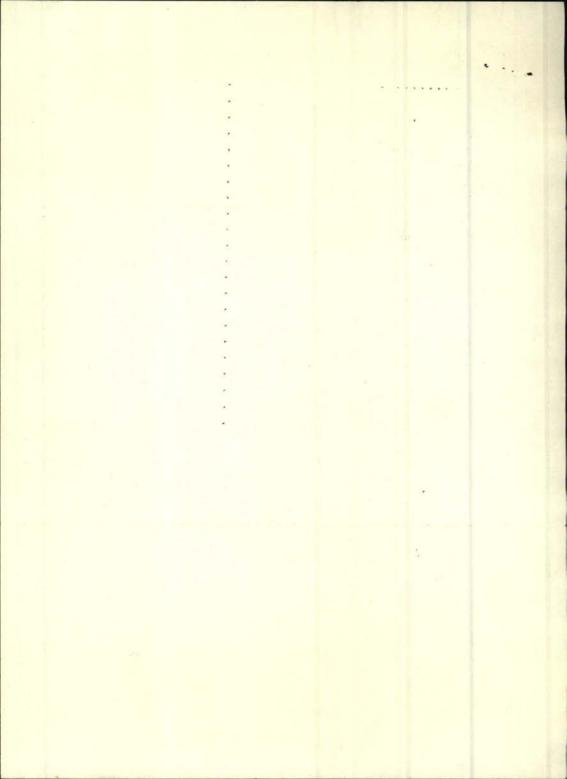
C'est l'intention du Pere G.M. Latour o.m.i. a ce que vous serviez comme Diacre a la messe pontificale le 27 Oct. a 10.30 a.m.

Votre in Xto et M. I.

Print Alland.



		0050 00
-	Combine	3750.00-
	44 Special	1450.00 -
	T E 20 Ferg. Heb-	600.00
	"9 Tractor #+	850.00
	Raler	950.00 ₺
		575.00 -
	Cultivator	750.00 -
	Drill Press	275.00
	Offsett Disc	
	Loader	300.00 - tacle Bide
	Milking Machine	300.00
	Cream Seperator	150.00 *
	Swather	500.00 vendu 300.00
	Manure Spreader	
	6ft OWD	300.00
	fuel Tank	80.00
	1111	50.00
	Hammermill	275.00
	W30 Tractor	1.00 00
		100.00 - ONINGIA
	Wagon	100.00 PROVINCIAL P
		4 6
	6 sectin Harrows and Draw b	475.00 ACT
	Plough	475.00 go 0.11
		THE TOTAL PROPERTY.
	Planteur	To av ALBE
		12930.00 EDMONTON, ALBERTA
	Arracheur.	
	- SHINES	(IN The second s
	ERMINES	KIN ALBERTA
	- And Andrews	



Ho bema. le 10 mars 1960.

Révérend Père Guy Michaud, om.i., Provincial. 9916--10e rue, Edmonton, Alta

Cher Père P ovincial:

Re: machines de ferme.

Ci-joint la liste des machines que nous avons ici. et le prix proposé par Como Bros., Ponoka. Quid?

Mes meilleurs vouux.

Jon Latour. G.M. Latour.

so bend. . Proch gare inco.

Wilate Ive A Art : 1910.

to: machines do Tarme.

Claiming la hist was reclined one nous from ich.

eb la crix proper par Come Bros., Tonock.

Taxon v annilled of

10.15.0 P. Lot. 10.0 P. Lot. 10

ermineskin Indian School Hobbema, Alberta,

Copie

Julin 20, 1960
Julin 20, 1960
MONTON, ALBERTA

Réverende Soeur Marie-Auxiliatrice a.s.v. Superieure Provinciale, 10765-98e rue, Edmonton, Alberta.

Révérende Soeur Provinciale,

Pour faire suite à notre conversation au téléphone me demandant de retirer Sr. Jeanne de Chantal, professeur de musique à l'école, j'admets que votre demande m'est venue comme surprise. Il n'avait pas été question de la remplacer et elle n'avait pas présentée de démission de sa position actuelle.

Une demoiselle qui doit ensaigner ici l'an prochain possède des qualifications en musique, mais fut engagée pour enseigner un grade académique. Il ne fut jamais question de ma part de lui faire enseigner la musique.

Il serait malheureux, il me semble, de retirer les religiouses de positions clefs même avec promosse de reprendre ces positions dans quelques années.

Je ne suis donc pas en faveur de remplacer Sr. Jeanne de Chantal par une laique et si elle doit laisser sa position actuelle, je veux qu'il soit bien clair que ça sera contre mes désirs.

Bien sincorement witre en M.S.,

Muy Voisin o.m.i.

Cominestan Indian School strect A smeddoH

Ermineskin Indian School Hobbema, Alberta.

Juin le 21, 1960

Rév. Père G. Michaud o.m.i., Provincial 9916 - 110 rue, Edmonton, Alberta.

Bien cher Pere,

Nous avons à l'acole un groupe de garçons et de filles qui sont membres du Copps Médical de l'armée Royale. Lors de l'organisation de ce mouvement au début de l'année, nous nous sommes entendus avec les officiers de l'armée que j'agirais en fonction de modérateur et aumônier en ce qui concerne nos élèves.

Les autorités supérieures de l'armée exigent une lettre de mon supérieur majeur afin d'aller de l'avant.

Auriez-vous l'obligeance s'il-vousplast, d'envoyer un mot au

Major Holmes, 23 Militia Hq., Prince of Wales Armouries, Edmonton, Alberta.

Sincèrement vôtre en N.S.,

Guy Voisin o.m.i.

ide of the bar this of but

TOTAL TE ELL TONG

Tiv. To e V. sidaela c.m.s., Provinskaj Pilo 2 čiv tra. Rostitus, alposta.

then dien lord

an appropriate the first the second s

elucation encues encues encues and encues encues and en

-agor-file somes files a diev.colum.

mader ounces, a delicite su., include at hullos ambourios, subjections, slovens.

PROVINCE DE L'ALTA-SASK.

REQUETE POUR DEPENSES EXTRAORDINAIRES

RESIDENCE de Hobberna	Date 21 Juin 1968
Au Révérend Père Provincial, Edmonton, Alta.	or with the grade for the first factor with the Lorentz of the State o
Révérend Père:	at l'autorisation nécessaire pour prendre dans la ete)
The first of the control of the cont	
RENSEIGNEMENTS	
	ACHIVES PROVINCIAL
P. Parati	O.M.I.) MONTON, ALBERTA
	Im Labour directeur o m. 1.
Prière d'indiquer au verso comment on va s'y prendre p lement en caisse.	our financer le projet, si l'argent n'est pas actuel-
CONSEIL DU DISTRICT de	DATE
	supérieur
Conseiller provincial Conseiller provincial	DATE
Conseiller provincial Conseiller provincial	Provincial

Provincial

RENSEIGNEMENTS SUR LES DEPENSES EXTRAORDINAIRES

(circulaire no. 204 du 23 août 1954)

A. - POUR LES DEPENSES D'ARGENT OBLAT:

- Le Supérieur ou Directeur peut dépenser la somme de \$75.00, dans les limites de sa juridiction.
- 2. Pour une somme dépassant les \$75.00:

 - a) Là où il n'y a pas de conseil, la permission se demande au Provincial.
 b) LE CONSEIL DU DISTRICT peut autoriser une dépense allant jusqu'à \$375.00.
- 3. Le Provincial peut permettre une dépense extraordinaire de \$750.00.
- 4. Avec son CONSEIL ORDINAIRE, le provincial peut permettre une dépense de \$2,500.00.
- 5. Avec son CONSEIL EXTRAORDINAIRE, le provincial peut permettre une dépense de \$7,500.

B. - POUR LES DEPENSES D'ARGENT NON-OBLAT:

- 1. Le Directeur, Supérieur ou Curé, qui administre DES FONDS NON-OBLATS, "avant de poser des actes d'administration EXTRAORDINAIRE ne doit pas se contenter de l'assentiment de l'Ordinaire. Il doit recourir d'abord à son supérieur religieux compétent pour en obtenir l'autorisation de réaliser ces actes d'administration. Dans le cas présent, une telle autorisation n'est pas un mandat, ni une permission proprement dite, mais un simple NIHIL OBSTAT, par lequel le SUPERIEUR RELIGIEUX accorde toute liberté de procéder selon les pouvoirs qu'il aura reçus de l'Ordinaire".
- 2. "On devra observer (pour ces fonds non-oblats), les mêmes règlements que pour les fonds oblats. Si toutefois un INDULT du Saint-Siège est requis, il appartient à l'Ordinaire de le demander". (Cir. no 204).

FINANCEMENT:

L.J.C. M.I.

Hobbema, Alta le 16 avril 1960.

Révérend Père Cuy Michaud, o.m.i., Provincial, 9916 -110e rue, Edmonton, Alta

Cher Père Provincial:

J'ai bien reçu les deux volumes "Donum Dei". Je vous en remercie de tout coeur. Je les trouve bien intéressants. Nous en retirerens certainement profit.

Tout va bien ici.

de nouveau Joyeuses Pâques.

En Notre Seigneur et Marie Immaculée.

G.M. Latour, o.m.i., o 87.1

at a second

The man the day of the party than the CLIFF REVENUE part of the Man at Fige field

And Merrayu les reux solves "Tomus Dail. " a vous est unerrain latt. ted reserved do tent does to the transfer and an interesting, Total or cettingroup . trions Inamediates

. for cold swith

de do year doveuses Pf mes.

seed in mirt admin the other than he had the

J. I. M. & Caparai, V. Date to



L.J.C. M.I.

Hobbema, Alta le 14 avril 1960.

Révérend Père Guy Michaud, o.m.i., Provincial, 9916--110e rue, Edmonton. Alta

Révérend Père Provincial:

En réponse à la conversation avec le P. Paradis voici:

1-le P. Allard serait capable de remplacer au Camsell pour une semaine;

2-le principal et le curé des missions d'Hobbema, ne devrait pas être le même père, à mon avis.

Joyeuses Pâques,

fraternellement vôtre en N.S. M.I.

G.M. Latour, o.m.i.,

te 14 syrth 1060.

er rend emailer Physica de s.r.i., Escribell, ollo-110a rus. Chapter, lita

the little was good house wen

porte of the con resultion avec to it, beautiful

Late P. will red to oit comple de respisarer on Cares] tour one section:

cela oriental et le tura des missions d'Hombern, e leve il pis il e le Kerengire, à mon evis.

Toyeness . Tues,

1.1.000 . . * 1.0.0

O.M. O.M. ALBERTA

L.J.C. M.I.

Révérend Père Guy Micha d, o.m.i., Provincial, 9916-110e rue, Edmonton, Alta

Révérend Père Provincial:

J'accuse réception de la photo envoyée tout dernièrement. Je vous en remercie de tout coeur. Je vous remercie aussi pour l'intêret que vous portez à nos missions.

Fraternellement vôtre en N.S. M.I.

G.M.Latour, o.m.i.,

O. M. L

EDMONTON, ALBERTA

No there. 1136.

Ecvitodicine Cov ini 1, 0. 1... Portanti, BOYEslice rous, doctors, te

at stantania meta tana ut

tout do microsoft, de vies en com rois de la couta envois tout do microsoft, de vies en com rois de la contexión de la como la como contexión de la contexión de la como contexión de la contexión de la como contexión de la contexión de la como contexión de la

The and leasn water left . I. T. I.

120 2 July 1

Ermineskin Indian School Hobbema, Alberta.

May 23, 1960.

Dear Father Provincial,

You are kindly invited to attend the graduation exercises to be held at the Ermineskin Indian School on Sunday June the 5th beginning at 4:00 p.m.

A special Mass, Banquet and entertainment will be offerred to honor the graduates of the Grades Nine and Twelve.

Very sincerely yours,

The state that four telephone logged and a large state to the when the same same states Nac offer borne 120 of Lite Santer we tes "no couper, and This or is Links the officerate of the Grades Wine confidences.

L.J.C. et M.I.,

Révérend Père Guy Michaud, o.m.i., Provincial, 9916-110e rue, Edmonton, Alta

O.M.I.

Cher Pere Provincial:

faites pour moi.

Pour vous dire que nous avons dit 26 messes de binage à vos intentions depuis janvier à date.

Nous avons été très heureux de vous avoir parmi nous durant ce congres indien qui fut certainement un succès.

A date les réactions sont des plus encourageantes.

De nouveau je vous remercie pour tout ce que vous

Respectueusement vôtre en N.S. M.I.

Georges-Marie Latour, o.m.i.,

I m Latour o M.

1101 1000 5 41 a.t. 14 .0.1.1 Dry mark PE of the Franciscon Co. T. T. Later Later L WILLIA MOTHOMICS and the same and t when stay and on regeneral about the area soull associated to restain a full time notice associated to the contract of A TIET & PROTITION OF THE STUDIES COURTED TOO. anoverus so find the afterone above it means of #1 adomics on the time

. force, thought all my a second

Ottawa, Ont. July 14, 1961.

Rev.G.M. Latour, o.m.i., Principal. E.E.R.S. Hobbema, Alta

Dear Father Latour:

We Have completed our analysis of the audit report submitted by the Comptroller of the Treasury pertaining to the operation of the E.I.R. School for the year ending Dec. 31, 1960. Copies of the Finoncial Statements are attache hereto for your information.

There are no matters upon which it is necessary to comment and we would like to express our appreciation of your cooperation in administering the residential school within the terms of our Financial Instructions.

The cost of operations have been computed by the auditor as amounting to \$ 138,088.84. Our records indicate that advances were issued during 1960 amounting to \$ 137,000.00. We will, therefore, be forwarding under separate cover a cheque in the amount of \$ 1,088.84 as settlement of finances to December 31, 1960

Yours sincerely,

P.Deziel

for R.F. Davey.

avpie pour vous.
Meelleurs Voerp
Am L.

, fro , she fu.

Sarrietty r Latotes

the end to end the completed our analysis of the end of the end of the control of the first and the control of the first and the control of t

The ore most are no actions upon wind it is necessary to our superior of the necessary to our superior the color of the co

capital services of the cost of the cost of the cost of the capital services and the capital services of the capital services

Y Temper of the enemy Temper

Turbed 9 19 7 50

. Lavac. H. S. W.L.

Territoria

ERMINESKIN INDIAN RESIDENTIAL SCHOOL HOBBEMA, ALBERTA.

STATEMENT OF OPERATING COSTS FOR THE YEAR ENDING DECEMBER 31, 1960

Statement No. 1

	Gross <u>Disbursements</u>	Refunds	Transfers and Eliminations	Net Cost	Cost Per Pupil
Salaries	\$62,219.00			\$62,219.00	\$288.05
Clothing	13,662.46			13,662.46	63.25
Food	47,331.11	8,763.00		38,568.11	178.56 *
Utilities	11,414.62			11,414.62	52.85
House Supplies	5,438.85			5,438.85	25.18
Household Equipment 483.64				483.64	2.24
Transportation	3,620.32			3,620.32	16.76
Extra-Curr. Activities	2,175.30	81.50		2,093.80	9.69
Miscellaneous	3,458.76	45.72		3,413.04	15.80
Gross Operating	\$149,804.06	\$8,890.22		\$140,913.84	\$652.38
(1) Miscellaneou Grants,	S	2,825.00		(2,825.00)	(13.08)
Net Operating	\$149,804.06	\$11,715.22		\$138,088.84	\$639.30
Average Attendan		216			

(1) Miscellaneous Grants

Staff Room Rent

\$2,825.00

^{*} Figure inflated on account of Day School Pupils Noon Lunches.

TOOLSE (AITWELLES) ATUNT OF ABOUT AND

ONEDY DELIVERS TO THE MARRIED OF THE SAME OF THE SAME

I and Improvement

Post Fund	deW ito2	anelagari bra anolfsamosa	obmulei-	secral	
60.9FS6	00,005 308			0.010,200	to the handst.
3.30	04.358, £25			13,060.66	and doplo
1.78,56	11.000.98		51.60%	14.181.14	
A . See	\$0.250,50			80.412,41	e e la faith
h1-28	29.48a, 8			(中,为EA ₂ 中。)	halfiger tube.
1 12.8	10.64			\$ 463.6E	ment had bletseatt
37,32	10,000,0			2,620,92	en elle it attende com
70.0	rilatro,				THE THE PERSON
60,07	10.014.0		27,34	ar Bellin	ed e 17 aneougle
\$1,528	Jana De Conte		Majorn, Of	90. 70a 671	The second secon
(80,01)	12,629.0		00 a physic		enostral avera (4) cone
Tokuerar	Macaso, Bills		20, 119, 150	केत जिल्ला स्था	This committee of
	0.15				enn stenstall dag sever

urmani zaprnetterato (1). Pravilenni dusat

easterned here a track to the second of the deposit and the second trackers.

ERMINESKIN INDIAN RESIDENTIAL SCHOOL HOBBEMA, ALBERTA.

STATEMENT OF RECEIPTS AND DISBURSEMENTS

		State	ement No. 2
Receipts			
Advances 1959 1960	\$ 5,956.87		\$142,956.87
Other Receipts			11,715.22
Staff Board Teachers Board Visitors Board Refunds - Extra-Curr Insurance Staff Room Rent	\$ 5,620.00 3,126.00 17.00 81.50 45.72 2,825.00		
Total Receipts			\$154,672.09
Disbursements Salaries Clothing Food	\$62,219.00 13,662.46 47,331.11		
Utilities House Supplies Household Equipment Transportation Extra-Curricular Activities Miscellaneous	11,414.62 5,438.85 483.64 3,620.32 2,175.30 3,458.76		
Total Disbursements	\$149,804.06		
Balance December 31, 1959 Dr.	5,956.87		
Balance December 31, 196 as Per Bank Statement Less: Outstanding Chequ		\$15,310.11 16,398.95	
Balance as Per Cash Book			Dr. 1,088.84
	\$155,760.93		\$155,760.93
	A STATE OF THE OWNER,		The state of the s

TOOMNE AATROPETE BUSINERD THE ACTION AND THE

THE PROPERTY OF THE PARTY AND THE PROPERTY OF

All and the second state of the second state o

COLVE TO STATE OF STA

a lotes and felical

The National Control of the Control

OD. 10%, C. C. There are not a like the control of the control of

The second supplies of the constant of the con

Jour Real Telephone Feb.

THE PERSON

ERMINESKIN INDIAN RESIDENTIAL SCHOOL HOBBEMA, ALBERTA.

STAFF SALARIES AND WAGES.

Statement No. 3

Principal	\$6,000.00	
Asst. Principal	3,600.00	
Guidance Director	1,800.00	(9 Mo.)
Matron	2,820.00	
Asst. Matron	2,400.00	
Supervisor Girls (2)	4,800.00	
Supervisor Boys	1,600.00	(7 Mo.)
Laundress	2,400.00	
Seamstress	2,400.00	
Cook	2,400.00	
Asst. Cooks (2)	3,220.00	(10 Mo.)
Nurse	3,000.00	(10 Mo.)
Engineer	3,600.00	
Night Watchman	3,350.00	
Janitor	1,400.00	(8 Mo.)
Maintenance Man	2,820.00	
Supervisor Boys (3)	7,023.00	(10 Mo.)
Supervisor Girls (1)	2,040.00	(10 Mo.)
Seamstress Helpers (2)	1,856.00	(10 Mo.)
Kitchen Helpers (3)	3,690.00	(10 Mo.)
Total Salaries Paid	\$62,219.00	
Total Approved by Treasury Board	\$62,220.00	

LOSSON TATTORICE CATALOGUE AT LOSSON

ALL MERCHANISMS

those uta entities of the

. avi Janeur 1635.

	uprobujak			100
	00,000,00			
(, d1 0)	oc. on: T		TO JOHE	i eyalbaşı
	06.028,\$			THE LOCAL
	50,00,			STALL LAST
	00,000,a == ^{10,000}		St of the	
THE CHIEF	60.00011			
	00,064.5			
	ua, dia, s			กลเหาสัสพรกร
	no modela			
T. of with	1000			BANG STREET
from the	00,060,Ex 2.5 m			
	UC.000.			19 an 1 (12)
	V2 - VET , E-4			oga¥ origidi-
	Off.003.1 1 10			407.0
	00,00%			Carpoli is
(Cost of)				TORN VIA
1.50 041			Outla it	Park Maria
	00.088.1			Territories
(,0) 0.3	00,000		(C) a sail	The Bending
	00 (E10 S0) C		Sint ench	tris la or
	00.1182,101	Brazil vhocag	DA CASVO	igh imat

ERMINESKIN INDIAN RESIDENTIAL SCHOOL HOBBEMA, ALBERTA

MISCELLANEOUS DISBURSEMENTS

	Statement No. 4
Postage	\$170.00
Boys Hair Cuts	133.20
Automobile Allowance	500.00
Sales Tax	800.43
Bank O/D Interest	3.04
Cleaning Septic Tank	165.00
Administrative Assessment	879.00
P. O. Box Rent	8.70
Examination Fees	132.00
Shrubs, Plants & Grass Seed	189.84
Placement of Child - Summer Holidays	88.40
Liability Insurance	389.15
Gross Disbursements	\$3,458.76
Less Refund - Insurance	45.72
	\$3,413.04

ALLEDON DE LOS COMPLESSOS DE COMPLESSOS DE LOS C

CP THE EXIDENCE PROPERTY COMPANY

in the second second

korani. I nest ne met mente de servicio de la composition della co

ayababat magazi nilitik magazi a

CONTRACT VESTITAL

The state of the s

Hobbema, Alberta Mai 20 1961

Tres Rev Pere Provincial O.M.I. Edmonton, Alberta

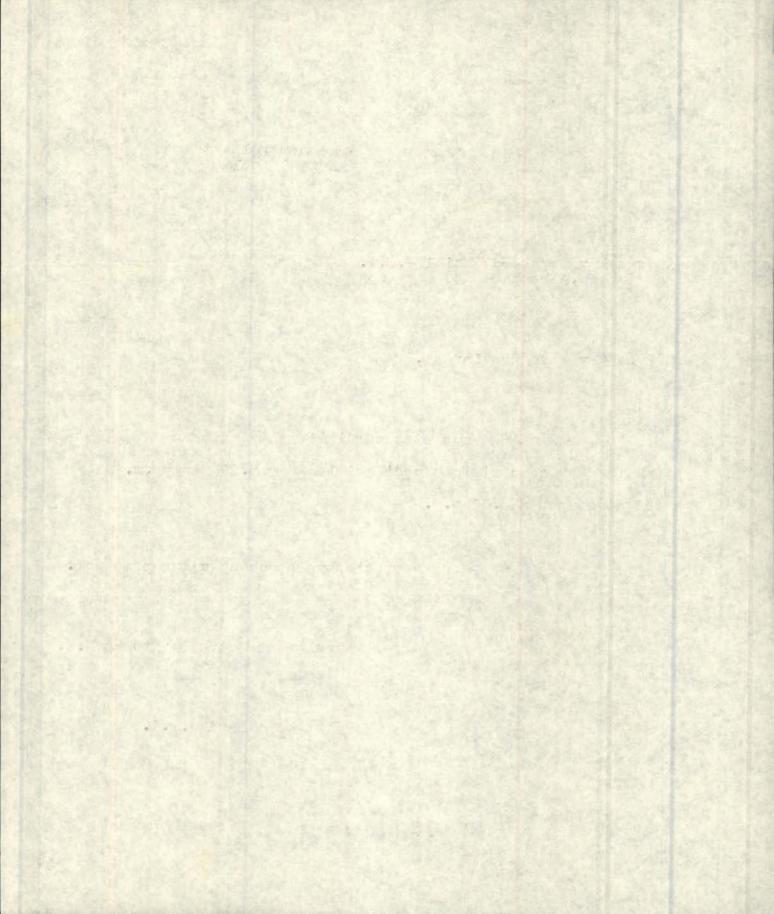
Tres Rev Pere Provincial,

Vous etes cordiallement invite a assiste au concert ici Juedi Mai 1e 25 a 8.00hres p .m. et au souper a 5.30 p.m.

Nous appreciarons beaucoup to tre presence.

Humblement Votre In Xto et M. I.

Ver J. Allard o.m.i.



D. Retoiner ni RF

REQUETE POUR DEPENSES EXTRAORDINAIRES

RESIDENCE d	le Hobbema	Date	1961
Au Révérend F Edmonton, Alta	ère Provincial,	on the second of the process of the second o	
Révérend Père:		alia dipersitira de 1915 al 1910 q La Visa de 1918 de 1910 al 1910 q	
Par		tueusement l'autorisation nécessaire po	
caisse oblate	"BUS" (dans la caisse	non-oblate)	
LA SOMME	DE 2150.00	ou la somme de	1800.00
POUR (objet)	echange du Ranch wagon	pour un autre Ranch Wagon	pour petit Falcon
MOTIFS	un Ranch wagon, Nous a	The second state of the second state of the second	
RENSEIGNEM	ENTS		
		O. M. L.	C. P.
Prière d'indique	er au verso comment on va s'y p	prendre pour financer le projet, si l'arge	Int n'est pas actuel-
lement en caisse	9.		
	DISTRICT de		
	cons		upérieur
F. Rula Conseiller pro	ueta-Elbernafolla	ele Appeare!	ichaus and
Conseiller pro	vincial Conseiller provincia	al Pi	rovincial

RENSEIGNEMENTS SUR LES DEPENSES EXTRAORDINAIRES

(circulaire no. 204 du 23 août 1954)

A. - POUR LES DEPENSES D'ARGENT OBLAT:

- 1. Le Supérieur ou Directeur peut dépenser la somme de \$75.00, dans les limites de sa juridiction.
- 2. Pour une somme dépassant les \$75.00:

 - a) Là où il n'y a pas de conseil, la permission se demande au Provincial.
 b) LE CONSEIL DU DISTRICT peut autoriser une dépense allant jusqu'à \$375.00.
- 3. Le Provincial peut permettre une dépense extraordinaire de \$750.00.
- 4. Avec son CONSEIL ORDINAIRE, le provincial peut permettre une dépense de \$2,500.00.
- 5. Avec son CONSEIL EXTRAORDINAIRE, le provincial peut permettre une dépense de \$7,500.

B. - POUR LES DEPENSES D'ARGENT NON-OBLAT:

MONTON, ALBE

- 1. Le Directeur, Supérieur ou Curé, qui administre DES FONDS NON-OBLATS, "avant de poser des actes d'administration EXTRAORDINAIRE ne doit pas se contenter de l'assentiment de l'Ordinaire. Il doit recourir d'abord à son supérieur religieux compétent pour en obtenir l'autorisation de réaliser ces actes d'administration. Dans le cas présent, une telle autorisation n'est pas un mandat, ni une permission proprement dite, mais un simple NIHIL OBSTAT, par lequel le SUPERIEUR RELIGIEUX accorde toute liberté de procéder selon les pouvoirs qu'il aura reçus de l'Ordinaire".
- 2. "On devra observer (pour ces fonds non-oblats), les mêmes règlements que pour les fonds oblats. Si toutefois un INDULT du Saint-Siège est requis, il appartient à l'Ordinaire de le demander". (Cir. no 204).

FINANCEMENT:

Hobbema, Alta le 7 mai 1961.

Révérend Père Guy Michaud, o.m.i., Provincial, 9916--110e rue, Edmonton, Alta

> Re: Communiqué aux principaux des écoles indiennes et à tous nos missionnaires auprès des Indiens.

Révérend Père Provincial:

Comme je vous l'ai déjà dit, il n'y a pas de problème à Hobbema en ce qui concerne la fréquentation des écoles....

Les quelques enfants indiens dans les écoles protestantes ou neutres y sont de par la volonté formelle des parents quasi apostats.

En résumé, ici, aucune plainte dumoins pour le

moment.

Respectueusement vôtre en N.S. et M.I.,

g.M. Lasour, o.m.i., o m.

L.J.C. ef M.I.,

Robbens, 11s is 7 mai 1961.

Revigond Pere Suy M C. end. 6.m.1., Provincial, 1916-110e rue, Edmonton, Alta

de: Communique aux principanx des decles indisones et à Laus nos des amaires euprès des antiens.

Hainmivor's each brenkvill

Comme je v us Proj dija dit, il n'y a pes de grootème à Hobbers en de qui e noeme la frequentation des fooles....

Les quels entants d'ant à rai la volont formelle des prents que s'apparts des prents que s'apparts des prents que s'apparts que

En resuné, ici, aucune plainte dumoins pour le

moisiont.

Respectuencement votre en M.S. at M.I.,

G.M. Latour, p.m.t..

The Thirty

Ermineskin Indian School Hobbema, Alberta.

le 23 janvier 1961

Révérend Père Guy Michaud, o.m.i., Provincial, 9916-110e rue, Edmonton, Alta

Révérend Père:

Un gros merci pour la biographie par l'image: Eugène de Mazenod. Volume très intéressant et instructif pour tous, même pour nous d'Hobbema.....

J'ai remis le volume destiné aux religieuses. Ici tout va bien.

Respectueusement vôtre en N.S. M.I.

G. M. Latour, o.m.i.

noculae maibrillandennia de la composición del composición de la c

Tell nelvan 15 el

Advontad Père Gry Pic ed. c.i.i. ProvinceTD. Pic + Mide rod. Sd. onv b. Alta

and the state of t

euén a certaint I run etigénisté di tuoquirment enti no .

se l'approprie de l'ap

dist reals to votes that in a new religious. Yell test wallen.

T.e .u. i me emily insassue Jusque.

PROVINCE DE L'ALTA-SASK.

REQUETE POUR DEPENSES EXTRAORDINAIRES

RESIDENCE de Date Date
Au Révérend Père Provincial, Edmonton, Alta.
Révérend Père: Par la présente, je demande respectueusement l'autorisation nécessaire pour prendre dans la
caisse oblate
LA SOMME DE
POUR (objet) aucomobile vechange)
MOTIFS auto 1958 à l'usage de l'école est hors d'usage. les réparations couteront près de \$ 750.00.
Vous savez que le P. qui conduit habituellement cet auto passe facilement à travers de tout ce qu'il a sous la main ou le pied
RENSEIGNEMENTS
Prière d'indiquer au verso comment on va s'y prendre pour financer le projet, si l'argent n'est pas actuellement en caisse.
CONSEIL DU DISTRICT de
conseiller conseiller supérieur
Conseiller provincial Conseiller provincial DATE
Conseiller provincial Conseiller provincial

RENSEIGNEMENTS SUR LES DEPENSES EXTRAORDINAIRES

(circulaire no. 204 du 23 août 1954)

A. - POUR LES DEPENSES D'ARGENT OBLAT:

- 1. Le Supérieur ou Directeur peut dépenser la somme de \$75.00, dans les limites de sa juridiction.
- 2. Pour une somme dépassant les \$75.00:
 - a) Là où il n'y a pas de conseil, la permission se demande au Provincial.
 - b) LE CONSEIL DU DISTRICT peut autoriser une dépense allant jusqu'à \$375.00.
- 3. Le Provincial peut permettre une dépense extraordinaire de \$750.00.
- 4. Avec son CONSEIL ORDINAIRE, le provincial peut permettre une dépense de \$2,500.00.
- 5. Avec son CONSEIL EXTRAORDINAIRE, le provincial peut permettre une dépense de \$7,500.

B. - POUR LES DEPENSES D'ARGENT NON-OBLAT:

MONTON, VINES

- 1. Le Directeur, Supérieur ou Curé, qui administre DES FONDS NON-OBLATS, "avant de poser des actes d'administration EXTRAORDINAIRE ne doit pas se contenter de l'assentiment de l'Ordinaire. Il doit recourir d'abord à son supérieur religieux, compétent pour en obtenir l'autorisation de réaliser ces actes d'administration. Dans le cas présent, une telle autorisation n'est pas un mandat, ni une permission proprement dite, mais un simple NIHIL OBSTAT, par lequel le SUPERIEUR RELIGIEUX accorde toute liberté de procéder selon les pouvoirs qu'il aura reçus de l'Ordinaire".
- "On devra observer (pour ces fonds non-oblats), les mêmes règlements que pour les fonds oblats. Si toutefois un INDULT du Saint-Siège est requis, il appartient à l'Ordinaire de le demander". (Cir. no 204).

FINANCEMENT: